

ANNÉE 2014

N° 061

THÈSE
pour le
DIPLÔME D'ÉTAT
DE DOCTEUR EN PHARMACIE

par

Benjamin DÉCOSSE

Présentée et soutenue publiquement le 17 décembre 2014

**Etat des lieux de la Pharmacie sous
Le règne de Napoléon 1er**

Président : M. Alain PINEAU, Professeur de Toxicologie, UFR Nantes

**Membres du jury : Mme Pascale ROUSSEAU, Docteur en pharmacie,
MAST Faculté de pharmacie de Nantes
Service de pharmacologie et pharmacocinétique.**

Mme Marie-Pierre LIGNEREUX, Docteur en pharmacie

A Madame Pascale ROUSSEAU, merci de m'avoir proposé ce sujet et de m'avoir ainsi amené à découvrir les origines du métier qui est désormais le mien. Merci pour votre disponibilité extraordinaire. Merci également pour tous les enseignements que vous avez réalisés au fil de mes années passées à la faculté.

A Monsieur le doyen Alain PINEAU, merci d'avoir accepté la présidence de mon jury de thèse et d'avoir été disponible tout au long de mes études lorsque j'ai fait appel à vous.

A Mme Marie-Pierre LIGNEREUX, merci de m'avoir accueilli dans votre officine et de m'avoir transmis votre expérience et vos connaissances avec autant de gentillesse et de sincérité.

A mes parents, qui ont toujours su me rappeler quand il était temps de travailler.

A Elsa, avec qui j'ai partagé ces années à la faculté et avec qui je partagerai toute ma vie. Merci d'avoir été à mes côtés tout ce temps et de l'être encore aujourd'hui.

A Sophie, ma belle-sœur, à qui je dois une excellente idée.

A toute ma famille, pour leur soutien indéfectible.

A ma future belle-famille pour ses encouragements et sa gentillesse.

A mes correctrices qui ont travaillé tard pour me relire.

Sommaire :

Sommaire :	1
Liste des illustrations et annexes	2
Introduction :	3
I. Histoire de France.....	4
II. Devenir Pharmacien en 1803 :.....	8
III. L'exercice officinal ⁸⁻¹²	20
IV. Législation pharmaceutique	35
a. Le monopole pharmaceutique ²	35
b. Médecins propharmaciens ¹⁰	36
c. Concurrence et exercice illégal de la pharmacie ^{25, 26}	37
d. Stockage et délivrance des substances vénéneuses ²⁸	40
e. Pharmacopée ^{2,29}	43
f. Inspection de la pharmacie ^{2,30,11}	44
V. Les pharmaciens des armées.....	45
a. Composition du Service de santé des armées	45
b. Le recrutement des pharmaciens des armées.....	46
c. Les grades dans le service de santé des armées	47
d. Composition au sein d'un régiment.....	49
e. Campagne d'Egypte ³¹⁻³⁴ :.....	51
VI. Les grands pharmaciens de l'époque	54
a. Joseph Pelletier (1788 – 1842) ^{15,16}	54
b. Joseph-Bienaimé Caventou (1795-1877) ³⁵	57
c. Louis-Nicolas Vauquelin (1763-1829) ³⁶⁻³⁸	58
d. Antoine-Augustin Parmentier (1737-1813) ³⁹	59
e. François-Louis-Marie Dorvault (1815 – 1879) ⁴⁰⁻⁴²	61
Conclusion	64
Annexes :.....	66

Liste des illustrations et annexes

Illustration 1 : Carte des départements Français en 1811	6
Illustration 2: loi du 21 germinal, première page.....	9
Illustration 3 : représentation de Vauquelin avec son costume de professeur	12
Illustration 4 : Couverture de la première édition du Dorvault de 1844.....	14
Illustration 5 : Première page d'un mode opératoire de synthèses.....	16
Illustration 6 : page de couverture d'une thèse d'époque.....	17
Illustration 7 : Exemple de diplôme tel que décrit dans la loi	18
Illustration 8 : Exemple d'officine recréée comme au XIXème siècle.	21
Illustration 9 : Exemple d'étagère remplie de pots à pharmacie de style XIXème.	21
Illustration 10 : Tableau de Borgeaud : « Bretonne à la pharmacie »	22
Illustration 11 : couverture du catalogue Vilmorin	26
Illustration 12 : bon de commande d'un pharmacien à la droguerie Meunier	28
Illustration 13 : Page des étiquettes à bords du catalogue de la pharmacie centrale	29
Illustration 14 : Page des flacons du catalogue de la pharmacie centrale	30
Illustration 15 : Publicité pour le Sirop de LABELONYE	31
Illustration 16 : Publicité pour les Grains de Santé du Dr Franck	32
Illustration 17 : Guide pratique de l'Abbé Chaupitre	39
Illustration 18 : Flacon de sublimé corrosif	40
Illustration 19 : Commission d'un pharmacien de 3 ^{ème} classe à l'armée d'orient..	46
Illustration 20 : Uniforme de pharmacien de 2 ^{ème} classe aux armées.....	48
Illustration 21 : Intérieur d'une caisse de chirurgie.....	50
Illustration 22 : Intérieur d'une caisse de chirurgie.....	50
Illustration 23 : Portrait de Joseph Pelletier.....	55
Illustration 24 : Article de Pelletier et Caventou sur la Quinine	56
Illustration 25 : Statue représentant la quinine, symbolisée par une femme nue, place Louis Marin, Paris.....	57
Illustration 26 : Portrait de Louis Nicolas Vauquelin, dans sa tenue de professeur.....	58
Illustration 28 : Page de couverture de la thèse de Parmentier de 1784.....	59
Illustration 27 : Statue de Parmentier devant la mairie de Neuilly sur seine.....	60
Illustration 29 : de la pharmacie centrale de France à Saint Denis.	62
Illustration 30 : Couverture d'un numéro de l'Union pharmaceutique	63
Illustration 31 : Statue de Dorvault	63
Annexe 1 : Calendrier révolutionnaire	67
Annexe 2 : Frise chronologique de 1769 à 1821.....	68

Introduction :

La Pharmacie en France est aujourd'hui en pleine mutation, due à la nature même du métier de pharmacie d'officine. A la fois profession de santé, à laquelle il est fait appel pour garantir la sécurité des patients, optimiser l'accès aux soins ainsi que leur coût, mais aussi commerce du médicament, tenu par des personnes perçus de l'extérieur comme de riches marchands dont le monopole attise les convoitises d'autres commerçants qui aimeraient prendre part à cette activité qui semble si lucrative. Dans cette période de transition ou l'avenir est assez incertain, il semble intéressant de se tourner vers le passé afin de revenir à ce qui est essentiel, c'est à dire aux fondements mêmes de notre profession.

Quelle meilleure période pour ce retour en arrière que celle qui a vu naître une grande partie de notre société moderne et ses institutions. En effet c'est sous le règne de Napoléon Bonaparte, qui fut révolutionnaire avant d'être empereur, qu'ont été créées des institutions fondamentales comme la Banque de France, le corps préfectoral, la Légion d'honneur, la Cour des comptes, mais aussi les universités. C'est également dans cette période de renouveau pour la France que furent posées les bases de la pharmacie moderne telle que nous la connaissons aujourd'hui, à commencer par la création des facultés de pharmacie.

Afin de bien cerner l'environnement dans lequel a été conçu la pharmacie il est important de revenir sur la période historique elle-même et ce sera l'objet de la première partie de cette thèse. Une deuxième partie sera consacrée aux études de pharmacie et aux modalités d'obtention du titre de pharmacien au début du 19^{ème} siècle. Notre troisième partie sera consacrée au quotidien d'un pharmacien d'officine. La quatrième partie traitera de la législation sur les médicaments qui, nous le verrons, était assez semblable à ce qu'elle est aujourd'hui. Le 19^{ème} siècle ayant été marqué par de nombreuses campagnes militaires, beaucoup de pharmaciens firent partie temporairement des armées napoléoniennes, il semble donc naturel d'y consacrer la cinquième partie. Enfin, on ne peut parler de la pharmacie à cette époque de l'histoire sans citer quelques pharmaciens célèbres comme Pelletier et Caventou ou encore Parmentier. Nous leur consacrerons la dernière partie de cette thèse.

I. Histoire de France.

Avant de parler du sujet qui nous intéresse à savoir les pharmaciens pendant le Premier Empire, il convient de préciser le contexte historique afin de mieux comprendre pourquoi nous avons choisi le règne de Napoléon Bonaparte. Cette introduction historique débute le 21 janvier 1793, date à laquelle le roi Louis XVI, qui avait déjà perdu tout pouvoir et avait été emprisonné pour haute trahison, fut exécuté par décapitation sur la place de la révolution.

Nous sommes au début de la première république Française, laquelle commence à la prise des Tuileries en 1792 et qui marque ainsi la fin de la monarchie constitutionnelle. La première république va alors connaître trois formes de gouvernance :

La Convention Nationale qui voit notamment la mise en place du calendrier républicain et la proclamation de la Constitution de l'an I, constitution qui ne sera jamais appliquée.

Le Directoire fondé par la Constitution de l'an III le 26 octobre 1795.

Puis le Consulat issu du Coup d'Etat du 18 Brumaire de l'an VIII (le 09 novembre 1799) à l'initiative de Napoléon Bonaparte soutenu par l'armée.

Le Consulat est d'abord dirigé par trois personnes : Napoléon Bonaparte, l'Abbé Sieyès et Roger Ducos, avant que Napoléon Bonaparte ne soit nommé Premier Consul pour dix ans, puis Consul à vie. Petit à petit au fil des décisions et des réformes, Napoléon obtient de plus en plus de pouvoir et ce dans tous les domaines. Et si le suffrage universel n'est pas remis en cause son rôle est en réalité limité car les assemblées sont muselées. C'est néanmoins dans un climat apaisé que Napoléon Bonaparte devient Empereur le 2 décembre 1804 (date du sacre par le Pape Pie VII, la proclamation ayant eu lieu le 18 mai) mettant ainsi fin au consulat et instaurant le Premier Empire Français.

Bonaparte, qui avait réfléchi à la manière d'organiser la France bien avant son arrivée au pouvoir réussit à créer pendant le Consulat un climat d'apaisement dans le pays avec l'Eglise, les vendéens, les émigrés de l'Ancien Régime. Il fonde également de nombreuses institutions que nous connaissons encore aujourd'hui, ainsi en 1804 il fait écrire le Code civil qui rassemble les textes de lois ayant trait à la famille (divorce, adoption, succession), aux propriétés, aux relations entre les hommes et les femmes, entre les ouvriers et les patrons.

A cette époque, les Français sont alors majoritairement paysans, ils ne possèdent que peu de terres et la plupart travaillent pour de riches propriétaires. Les familles vivent toutes générations confondues dans la même habitation. Napoléon favorisera l'agriculture et notamment la culture du lin, celle de la betterave pour remplacer la canne à sucre et l'élevage du ver à soie pour la fabrication des tissus (voiles des navires et uniformes pour l'armée). Le blocus continental qu'il décide en 1806 permet de favoriser le développement des premières industries. Les industries fabriquent alors du sucre, du fer, des armes et notamment des canons ou encore du textile. C'est pour faciliter le déploiement et le financement de l'industrie que Napoléon avait, dès 1800, créé la Banque de France.

L'hygiène et la santé à la campagne sont rudimentaires, les vêtements sont rarement lavés et le savon coûte cher. Les médecins sont rarement consultés, les paysans font plus souvent appel au maréchal ferrant pour les extractions dentaires et le barbier perce bien souvent les abcès. Certaines communes s'associent pour organiser un accès solidaire aux soins en payant des chirurgiens pour soigner gratuitement les plus démunis. C'est ainsi qu'apparaissent les dispensaires qui remplacent les hôpitaux de charité de l'Ancien Régime.

Napoléon apporte au pays des voies de circulation inspirées des routes pavées romaines de façon à améliorer la communication dans tout l'Empire. Ce réseau routier est organisé en routes départementales, impériales et chemins vicinaux.

C'est à cette époque également que les académies voient le jour. Chaque académie comprend trois catégories d'enseignement : le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. C'est sous l'influence de Napoléon que naissent les lycées dont l'objectif est de former les futurs dirigeants du pays à savoir les notables. Et c'est en 1804 qu'apparaissent les écoles de pharmacie mais nous reviendrons sur le sujet dans la deuxième partie. L'empereur crée également l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, établissement d'enseignement supérieur pour la formation des gradés militaires

Si les guerres enrichissent les militaires gradés elles appauvrissent les populations car elles nécessitent la participation de toute la nation par le biais des réquisitions de conscrits d'une part et de denrées d'autre part que les paysans sont obligés de fournir pour l'armée : foin, blé, bêtes, eau, vin, etc.

Le règne de Napoléon est ponctué d'importantes victoires et est synonyme d'un rayonnement important de la France en Europe, c'est néanmoins la guerre qui provoquera sa perte. A l'intérieur d'abord car les successions de campagnes finissent par lasser les Français et le mécontentement commence à monter dans le pays. Cette lassitude prend de l'ampleur avec la retraite de Russie et la défaite à Leipzig en 1813. A l'extérieur ses conquêtes ont entraîné les autres pays européens à former une coalition qui comprend l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Suède afin de combattre la France, stratégie qui se révélera payante puisque qu'ils réussissent à prendre Paris. Le 3 avril 1814 il finit par abdiquer, désavoué par le sénat. Quelques jours plus tard il quitte la France, condamné à l'exil sur l'île d'Elbe.

Mais Napoléon Bonaparte n'est pas homme à renoncer au pouvoir, ainsi malgré le retour de Louis XVIII qui monte sur le trône par le choix du sénat le 6 avril 1814, il ne cesse de préparer son retour. Il rentre en France et regagne Paris onze mois après son départ. Cette fois-ci son règne est de courte durée puisqu'il ne conserve le pouvoir que cent jours, poussé à nouveau à l'abdication par les coalisés victorieux à Waterloo. Il est alors fait prisonnier sur l'île de Sainte-Hélène en atlantique sud. Il y décède le 5 mai 1821 d'un cancer de l'estomac selon certains, ou d'un empoisonnement selon d'autres.

II. Devenir Pharmacien en 1803 :

Nous allons maintenant suivre l'histoire fictive d'un jeune homme qui décide en 1803 de devenir pharmacien. Il s'agit ici de décrire ce que sera son parcours depuis son apprentissage, jusqu'à l'obtention de son diplôme de pharmacien.

Ce jeune homme (point de femme pharmacienne à cette époque car c'est une profession savante qui, de ce fait, leur est interdite) est issu de bonne famille et a reçu une bonne éducation¹. Il est, comme un peu plus d'un tiers de ses camarades fils de marchand. Un cinquième de ses camarades étant fils de pharmacien, mais très peu en revanche de fils de médecin, vétérinaire ou chirurgien. Si les études de pharmacie coûtent plus chers que celles de lettres, de théologie ou encore de sciences, avec une moyenne de 900 francs elles ne sont pas parmi les plus onéreuses. Mais, si on compare avec le salaire moyen d'un ouvrier qui à cette époque varie entre 2 et 5 francs, on comprend que les études étaient réservées le plus souvent aux enfants des classes les plus riches de la société. Notre futur pharmacien a une vingtaine d'année, il est passé par l'école primaire puis l'école secondaire de la commune où il a grandi. Ensuite deux possibilités s'offrent à lui pour arriver à exercer la profession qu'il a choisie : La première solution est de partir pour une des grandes villes dans lesquelles sont établies à partir de 1803 les écoles de pharmacie, la deuxième étant de trouver près de chez lui un officine qui le prenne comme apprenti et de passer ensuite l'examen devant un jury. Cette deuxième solution sera évoquée plus loin.

La loi du 21 germinal de l'an XI (11 avril 1803) (cf. le calendrier révolutionnaire en annexe 1), loi « contenant organisation des Ecoles de pharmacie et sur la police de la pharmacie », débute dès son tout premier article par la création de trois écoles de pharmacie, la première à Paris et les deux autres à Strasbourg et Montpellier, il est stipulé également que trois autres écoles de pharmacie seront créées dans les villes où sont prévues des écoles de médecine. Ces écoles sont des « écoles spéciales » qui représentent un niveau au dessus de l'école secondaire, nous avons déjà évoqué ce système scolaire mis en place l'année précédente par la loi du 11 floréal de l'an X².



(N.º 2676.) *LOI contenant Organisation des Écoles de pharmacie.*

• Du 21 Germinal, an XI de la République une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 21 germinal an XI, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 10 du même mois, communiquée au Tribunat le surlendemain.

DÉCRET.

TITRE PREMIER.

Organisation des Écoles de pharmacie.

ART. I.^{er} Il sera établi une école de pharmacie à Paris, à Montpellier, à Strasbourg, et dans les villes où seront placées les trois autres écoles de médecine, suivant l'article XXV de la loi du 11 floréal an X.

II. Les écoles de pharmacie auront le droit d'examiner et de recevoir, pour toute la République, les élèves qui se destineront à la pratique de cet art; elles seront de plus chargées d'en enseigner les principes et la théorie dans des cours publics, d'en surveiller l'exercice, d'en dénoncer les abus aux autorités, et d'en étendre les progrès.

III. Chaque école de pharmacie ouvrira, tous les ans

4. *III.^e Série.*

H

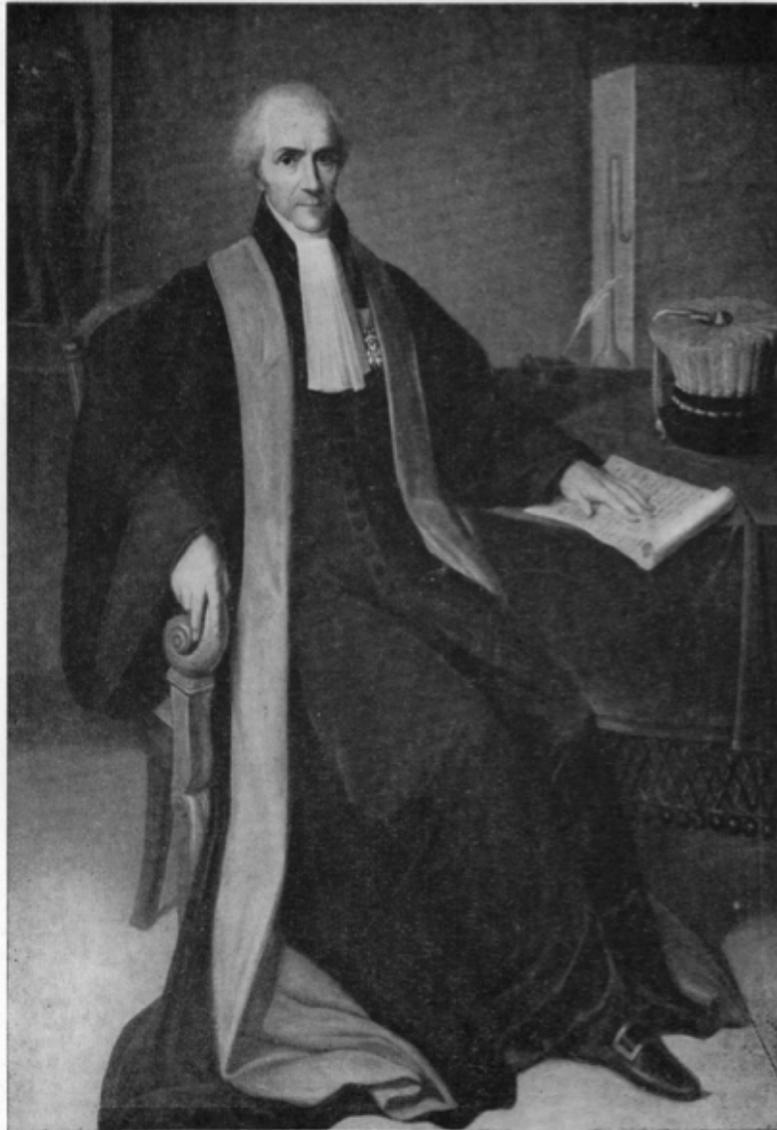
Les élèves qui habitent en dehors de ces villes et qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux écoles de pharmacie peuvent malgré tout obtenir le titre de pharmacien par le biais de jurys qui sont établis dans les communes. Cette deuxième voie nécessite 8 années de pratique de l'art de la pharmacie auprès d'un pharmacien établi avant de pouvoir postuler à l'examen qui donne droit en cas de réussite au titre de pharmacien de deuxième classe (le terme sera introduit en 1854). Ces pharmaciens reçus par les jurys ne sont autorisés à exercer leur art que dans le département dans lequel ils ont reçu leur diplôme^{2,3}.

Notre jeune apprenti prend le parti de rejoindre Paris ou un ami de son père, pharmacien dûment diplômé possédant une officine accepte de le prendre comme élève. Il peut ainsi suivre les trois années de cours dispensées à l'école de Pharmacie de Paris. Cela lui permet de n'avoir que trois années à effectuer comme apprenti auprès du pharmacien déjà légalement établi qui l'accueille. Après cela il peut postuler pour se présenter à l'examen et espérer ainsi obtenir le titre de pharmacien de première classe. Il pourra alors exercer son métier et installer une officine dans n'importe quel endroit du territoire Français.

Il lui faut donc s'inscrire au bureau d'administration de l'école de pharmacie et s'acquitter du montant de la rétribution qui est fixé par la loi afin qu'on lui remette une carte qui lui sera nécessaire pour assister aux leçons. On trouve ici une certaine ressemblance avec l'actuelle procédure d'inscription à la faculté qui donne le droit, après avoir réglé les droits d'inscription à une carte d'étudiant. Afin de s'assurer de l'assiduité des élèves les professeurs ont une feuille de présence et, au moins une fois par semaine, il font l'appel. Ceci permet ensuite aux professeurs de remplir une attestation afin de valider la présence de l'élève aux cours et, si celui-ci n'en a pas manqué plus de six dans l'année il se voit remettre un certificat d'études. Les certificats obtenus lui seront nécessaires pour pouvoir prétendre à l'examen de pharmacien. Pas de contrôle continu à l'époque, ni même d'examen de fin d'année. Le seul examen que l'élève doit réussir est celui permettant d'obtenir le diplôme.

L'école de pharmacie de Paris est alors dirigé par Vauquelin, illustre pharmacien qui laissera à l'humanité plusieurs découvertes majeure et dont il sera retracé la brillante carrière en dernière partie. L'élève y suit quatre cours : un premier sur la botanique, donné par le professeur Louis-Jacques Guiart, assisté par son fils Louis-Dominique Guiart, qui tient également une officine rue Saint-Honoré à Paris. Un deuxième cours est consacré à l'histoire naturelle des médicaments enseignée par le professeur André Laugier, pharmacien, chimiste et cousin d'Antoine-François Fourcroy. Le troisième cours porte sur la chimie, il est dispensé par le professeur Edmé-Jean-Baptiste Bouillon-Lagrange, pharmacien militaire dans les campagnes napoléoniennes puis médecin de Joséphine. Le dernier enseignement porte lui sur la pharmacie et est réalisé par le professeur Brongniart⁴.

Tous ces professeurs ont été nommés par un arrêté du 15 vendémiaire de l'an XII, ce sont de grands pharmaciens qui dispensent leur enseignement en portant le costume imposé, à savoir un habit noir à la française, une robe noire d'étamine avec des devants de soie rouge foncé, une toque en soie du même rouge et une cravate de baptiste.



N. L. VAUQUELIN, peint par Devouge (1826).
(Faculté de Pharmacie)

Illustration 3 : représentation de Vauquelin avec son costume de professeur

L'école de pharmacie est un établissement public et il est en partie financé par l'état. L'élève doit cependant s'acquitter de frais d'inscription afin d'assister aux cours. Il lui faut travailler dur pour assimiler les cours. Pour motiver leurs élèves les écoles sont amenées à organiser des concours ouverts dans chaque discipline qui sont l'occasion de distribuer des prix aux meilleurs élèves.

Pendant toute la durée de ses études l'élève est logé et nourri chez le pharmacien chez qui il passera au moins six ans (trois à l'école et trois comme apprenti aux côtés du pharmacien). Par chance notre élève a été autorisé par le pharmacien qui l'accueille à assister aux cours de l'école, ce qui n'était pas toujours le cas. Le pharmacien chez qui réside l'élève doit inscrire ce dernier sur un registre tenu à l'école de pharmacie afin d'enregistrer son apprentissage.

En dehors de ses années d'études à l'école de pharmacie la vie de l'élève n'est pas des plus reposante. Ses journées sont très chargées, elles commencent à 6h30 en été et 7h30 en hiver pour se poursuivre jusqu'à 22 ou 23h le soir avec pour seule pause 45 minutes de sortie après le repas⁵. Il s'occupe dans un premier temps principalement de quelques tâches ingrates dans la pharmacie comme le nettoyage des bords et du matériel, le dépoussiérage des étagères et le lustrage des comptoirs. Bien entendu il aide de temps en temps le pharmacien à la réalisation des préparations, ce qui nécessite qu'il apprenne à reconnaître les plantes et autres composés qui entrent dans leurs recettes. Ce n'est que le soir venu qu'il lui est possible en veillant jusqu'à des heures tardives d'étudier les ouvrages pharmaceutiques que possède le pharmacien de l'époque à savoir quelques formulaires classiques, ou encore des ouvrages de chimie ou de toxicologie tels que ceux de Thénard, Orfila ou Berzelius, et quelques années plus tard un exemplaire du livre « l'officine » de F. Dorvault.

L'OFFICINE

OU

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DE PHARMACIE PRATIQUE

CONTENANT
1^o LE TARIF GÉNÉRAL DE PHARMACIE ET DES BRANCHES ACCESSOIRES,
Précédé du Tarif des Manipulations.

2^o LE DISPENSAIRE PHARMACEUTIQUE,
ou
CONSPECTUS DES PHARMACOPEES LÉGALES ET PARTICULIÈRES :
ALLEMANDES, AMÉRICAINES, ANGLAISES, BELGES, ESPAGNOLES, FRANÇAISES, HOLLANDAISES,
ITALIENNES, POLONAISES, PORTUGAISES, RUSSES, SARDES, SUÉDOISES, ETC.;

Des Formulaires,
MATIÈRES MÉDICALES ET RECUEILS DIVERS DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE DES MÉRES PAYS;

précédé
DE TABLEAUX PRÉSENTANT LA CONCORDANCE DES DIVERS POIDS MÉDICAUX DE L'EUROPE ENTRE EUX
ET AVEC LE SYSTÈME RÉGIONAL; D'UNE INSTRUCTION SUR LES ARÈCHÈTES ET LES THERMOMÈTRES;
D'UN CALENDRIER PHARMACEUTIQUE;
D'UN APERÇU SUR LA CLASSIFICATION ET LA NOMÉNCLATURE PHARMACEUTIQUES;
D'UNE INSTRUCTION
SUR LA MANIÈRE DE TENIR LE LIVRE-COPIE DES PRESCRIPTIONS MAGISTRALES;
DES SIGNES ABBREVIÉS ET D'UNE PROPOSITION DE SIGNES NOUVEAUX
DE FOSDÉLATION MÉDICINALE;

3^o LA PHARMACIE LÉGALE,
comprenant
LA LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE OU RECUEIL DE LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCRET DIVERSES
CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PHARMACIE; LA TOXICOLOGIE,
OU PETIT TRAITÉ DES MOYENS PROPRES À FAIRE RECONNAÎTRE LES POISONS ET À COMBATTRE LEURS EFFETS;
L'ANALYSE PHARMACEUTIQUE DES MÉDICAMENTS SIMPLES ET COMPOSÉS,
OU PETIT TRAITÉ
DES MOYENS PROPRES À FAIRE RECONNAÎTRE LEUR NATURE ET LEUR FAUSIFICATION;

4^o L'APPENDICE PHARMACEUTIQUE,
comprenant
LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE ET UN MISCELLANÉ D'ARTICLES QUI INTÉRESSENT LA PHARMACIE PRATIQUE;



PAR
DORVAULT, PHARMACIEN,
ancien élève des hôpitaux, lauréat de l'École de pharmacie de Paris, etc.

PARIS

ANCIENNE MAISON BÉCHET JEUNE,
LABÉ, SUCCESSEUR, LIBRAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,
Place de l'École de Médecine, 4.

1844

Illustration 4 : Couverture de la première édition du Dorvault de 1844

L'élève est surveillé de près et il doit faire bonne figure. Il est indispensable qu'il connaisse le latin. Il n'est pas autorisé à fumer dans l'officine et il ne lui est pas permis d'entrer dans les cabarets. Si il ne respecte pas ces règles de bonne éducation il risque le renvoi et l'impossibilité de se présenter à l'examen de fin d'étude car il lui faudra une recommandation de son pharmacien afin de pouvoir y participer. En cas d'erreur professionnelle l'élève peut avoir à payer une amende, qui servira le cas échéant à rembourser les dégâts causés ou bien à acheter du matériel ou des ouvrages⁵.

Une fois qu'il a suivi les trois années de cours de l'école et qu'il a passé au moins trois années auprès du pharmacien dans son officine, et qu'il est âgé d'au moins 25 ans, l'élève peut prétendre passer l'examen pour devenir pharmacien. Il faut pour cela qu'il présente les certificats de l'école de pharmacie ainsi que ceux du pharmacien chez qui il a appris son art. Il doit également se munir d'une « attestation de bonne vie et mœurs, signée de deux citoyens domiciliés et de deux pharmaciens reconnus légalement », de son extrait de naissance pour justifier de son âge. Enfin, il doit enfin rédiger une demande écrite, laquelle sera étudiée par l'école qui se prononcera en faveur, ou non, de sa présentation à l'examen.

Une fois autorisé à se présenter l'élève devra encore régler la somme de 900 francs au titre de droits d'inscription à l'examen. L'élève reçoit alors sa convocation pour les trois épreuves qui le séparent du titre de pharmacien. Ces trois épreuves se déroulent devant un jury composé de professeurs de pharmacie mais également de deux médecins ou chirurgiens, professeurs à l'école de médecine qui ont été choisis par les professeurs de ces écoles. De plus, les sessions d'examen sont à l'époque publiques et les professeurs et professeurs-adjoints de l'école de pharmacie sont même gratifiés lorsqu'ils y participent.

La première épreuve est théorique et a pour thème les principes de l'art de la pharmacie. Elle est également l'occasion pour le jury de s'assurer de la maîtrise par l'élève de la langue latine. Une fois l'examen achevé le jury se réunit pour délibérer et procéder au scrutin. Le directeur annonce immédiatement le résultat au candidat et à l'assemblée présente. Pour être reçu l'élève doit réunir au moins les deux-tiers des suffrages des professeurs. Dans le cas où le candidat ne serait pas reçu à l'examen il devra le repasser mais il ne pourra le faire qu'après un délai de trois mois et si à ce deuxième passage il ne réunit toujours pas les suffrages nécessaires il devra alors patienter une année avant de se représenter. Il ne lui est pas possible de se présenter dans l'intervalle dans une autre école de pharmacie.

La deuxième épreuve, aussi théorique, concerne la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples. La troisième quant à elle est une épreuve pratique qui se déroule sur quatre jours et consiste « dans au moins neuf opérations chimiques et pharmaceutiques » au choix des examinateurs. L'élève doit lui-même réaliser ces opérations, il en décrit également les matériaux, les procédés et les résultats. Les frais engagés pour cette dernière épreuve sont à la charge de l'élève. L'organisation de cette épreuve dite de « synthèses » est relativement libre et peut différer d'une école à une autre. A Montpellier par exemple il est demandé aux élèves un document imprimé en plus de l'examen dont le sujet porte sur les neuf préparations demandées. Dans tous les établissements le candidat doit faire imprimer le programme de son examen, un document qui contient les noms et formules des synthèses qu'il doit exécuter ainsi que leur mode opératoire^{6,7}.

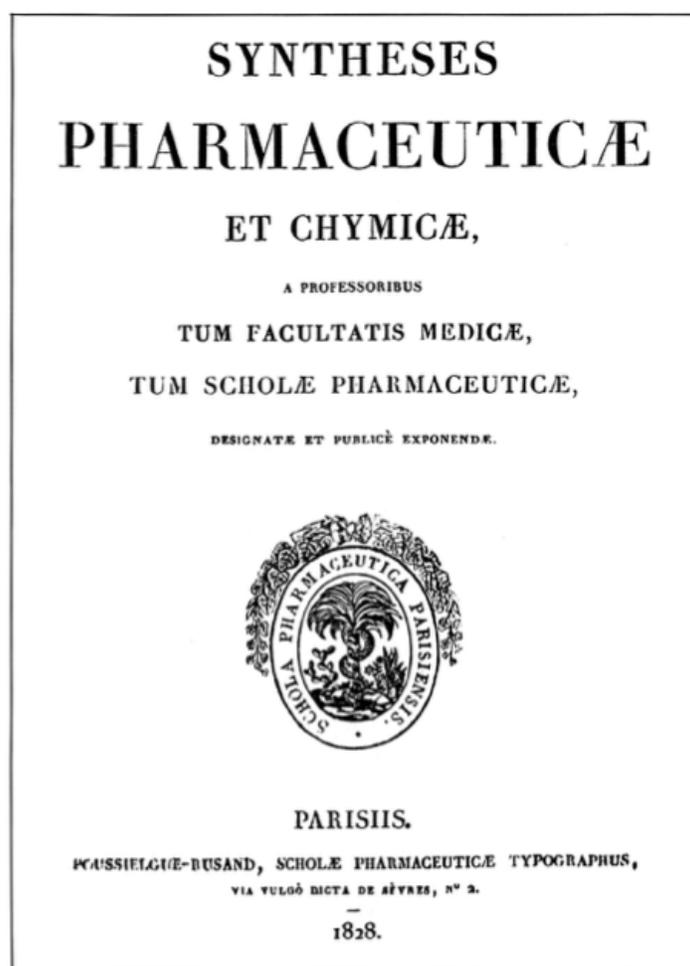


Illustration 5 : Première page d'un mode opératoire de synthèses

Si elle n'est pas obligatoire il est néanmoins de tradition dans certaines écoles que l'élève soutienne une thèse sur un sujet qui intéresse la pharmacie à la fin de ses études. Les sujets sont d'actualité comme peuvent en témoigner ces deux exemples : « Aperçu sur la matière sucrée, ses propriétés et les moyens de l'extraire de certains végétaux », rédigée par Jean-Marie-Emmanuel Jarras en plein blocus continental et « Nouvelles recherches sur des corps analogues au sucre de canne » qui fut soutenue quelques années plus tard.

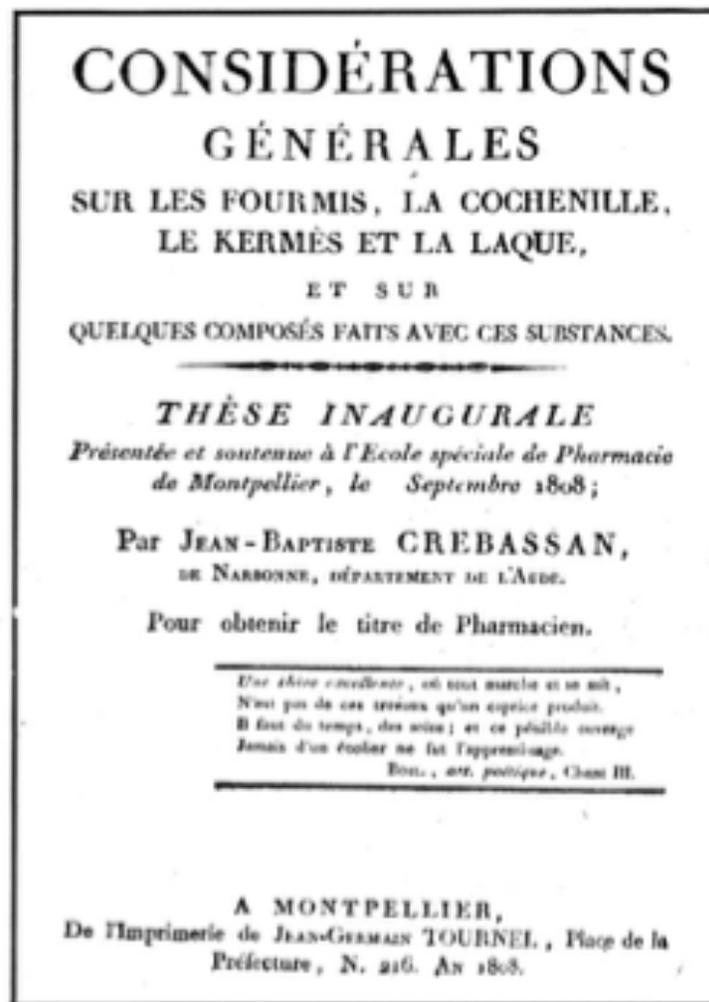


Illustration 6 : page de couverture d'une thèse d'époque.

Après avoir convaincu de ses talents les deux tiers des examinateurs l'élève se voit remettre son précieux diplôme par le directeur Vauquelin.

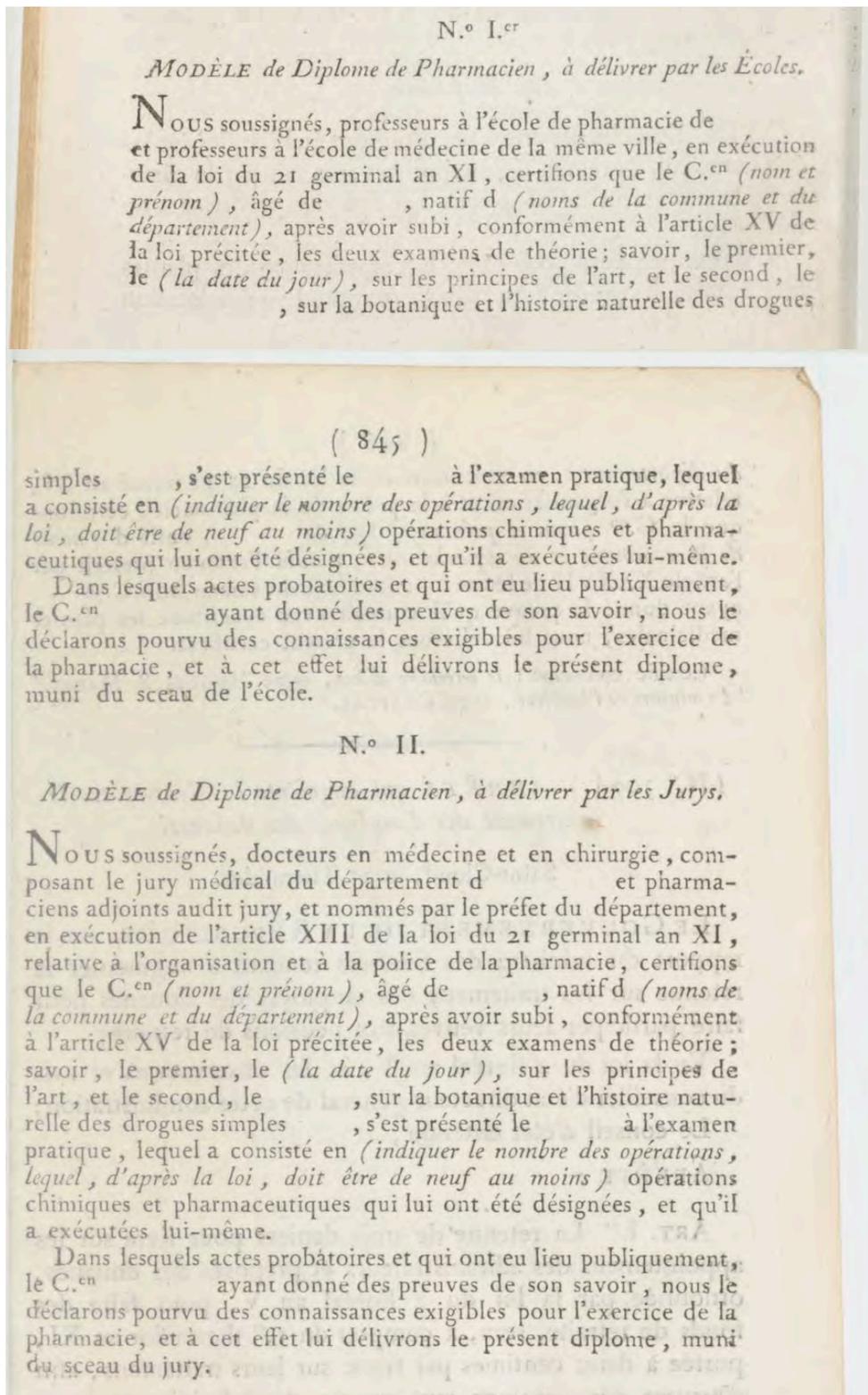


Illustration 7 : Exemple de diplôme tel que décrit dans la loi

Dans le cas des élèves qui ne passent pas par une école de pharmacie, il peuvent, après avoir justifié de huit années de pratique de l'art auprès d'un pharmacien établi, faire une demande au préfet pour passer l'examen devant un jury qui est alors composé de pharmaciens et de médecins ou chirurgiens. L'examen dans ce cas coûte 200 francs mais le diplôme n'est pas le même et ne permet pas l'exercice de la pharmacie hors du département.

Ceux qui ont exercé la pharmacie dans les hôpitaux militaires pendant trois ans sont autorisés à faire valoir ce temps dans les huit ans de pratique exigés.

III. L'exercice officinal⁸⁻¹²

Une fois le diplôme obtenu notre jeune pharmacien doit trouver un lieu pour s'établir. Il lui faut pour cela faire enregistrer son diplôme auprès du préfet, lequel lui fait prêter serment d'exercer son art avec probité et fidélité et lui remet à la présentation de son diplôme l'acte de prestation de serment. Il faut maintenant qu'il trouve une pharmacie, ce qui n'est pas chose aisée car ce commerce coûte cher et il lui en est proposé quelques unes qui sont à céder pour 25 à 30 000 Francs, ce qui est hors de ses moyens.

La solution pour un jeune pharmacien qui est dans cette situation peut parfois résider dans le mariage. En effet nous sommes encore à l'époque où un père mariant sa fille offre une dote à son gendre. Le métier de pharmacien étant plutôt bien vu, le pharmacien apparaissant comme quelqu'un d'instruit ayant un bel avenir devant lui et faisant partie de l'élite, il n'est donc pas compliqué pour un pharmacien de trouver une jeune femme richement dotée à marier, voire même directement la fille d'un pharmacien. Celui-ci offre alors en dot la valeur qu'il confère à son officine et l'affaire est ainsi entendue.

La première boutique de notre pharmacien est assez petite pour ce qui concerne la partie destinée à recevoir la clientèle car le principal de l'activité de l'officine à l'époque ne se trouve pas dans cette partie. Le sol y est carrelé, sur les trois côtés qui ne donnent pas sur la rue on trouve des grands meubles avec de multiples tiroirs pour y ranger les drogues sèches et également de nombreuses étagères où trônent fièrement les récipients qui contiennent les remèdes, pots en porcelaine ou fioles de verre avec toujours écrit dessus la nature de leur contenu dans une belle calligraphie. La boutique du pharmacien est alors l'occasion d'étaler aux yeux du chaland la richesse et la diversité des produits disponibles ici, qui font la réputation et la renommée du pharmacien propriétaire du lieu.



Illustration 8 : Exemple d'officine recréée comme au XIXème siècle.



Illustration 9 : Exemple d'étagère remplie de pots à pharmacie de style XIXème.



Illustration 10 : Tableau de Borgeaud : « Bretonne à la pharmacie »

La plus grande partie du rez-de-chaussée de chez M. le pharmacien est consacrée à son laboratoire, c'est à dire l'endroit où il effectue les préparations, mais également l'endroit où il effectue ses « recherches » car le pharmacien est avant tout homme de sciences et notamment en chimie. On trouve ainsi dans ce laboratoire une grande table carrelée et beaucoup de matériels servant à la préparation des remèdes, bassines, bains-marie de toutes tailles, capsules mais aussi alambics, lixivateurs, ballons et diverses éprouvettes sans oublier les mortiers et tamis. Les drogues sont stockées selon leur nature, les alcools et vins entreposés à la cave, tandis que les plantes sèches reposent au grenier, l'endroit le plus aéré de la maison. C'est ici une officine dont le laboratoire est bien fourni, ce n'est pas le cas de toutes, à cette époque il en existe de tailles variables. Le pharmacien réside avec son épouse au premier étage et une chambre est réservée à un éventuel élève à l'étage au dessus.

Au fil des ans, son affaire étant florissante, le pharmacien peut s'entourer de personnel pour alléger sa tâche. Il commence par embaucher un garçon de laboratoire. Celui-ci a pour tâche de s'occuper du nettoyage. Il doit nettoyer l'officine de manière générale, la devanture, les comptoirs, le carrelage de l'espace dédié à la réception des clients, le laboratoire, dépoussiérer les étagères et les récipients qui y trônent, etc. Mais il doit également veiller à l'entretien du matériel nécessaire à la préparation des médicaments (cuves, marmites et autres récipients).

Il s'entoure ensuite d'un préparateur, lequel effectue les préparations chimiques et pharmaceutiques. Il lui confie également la gestion de la cave et de son stock. Il arrive le matin à 7h et repart à 10h le soir, il n'est pas rare qu'il travaille le dimanche selon les besoins.

Comme sa pharmacie gagne en réputation il a le plaisir de recevoir un élève. Celui-ci, au fil de son apprentissage, finit par délivrer les ordonnances simples puis délicates, il est également chargé de contrôler les médicaments, d'établir le prix des ordonnances. Il doit veiller à ce que les tiroirs de l'officine soient bien remplis et qu'on ne manque pas de sirops et autres élixirs. Il est responsable de la bonne tenue de l'officine, bref il finit, petit à petit, par devenir une sorte d'assistant sur lequel le pharmacien peut compter pour quasiment tout. Le règlement est très strict pour lui, comme il l'a été pour le pharmacien à l'époque de son apprentissage, une sortie de 15 minutes autorisée après chaque repas, interdiction formelle de fumer ou de rentrer dans un bar sous peine de renvoi. Les journées s'étalent de 6h30 en été et 7h30 en hiver à 22h ou parfois à 23h. Lorsqu'il manque au règlement il se voit punir d'une amende, il en est de même lorsqu'il brisait un pot ou un flacon ou qu'il est en retard. Les vacances sont courtes et rares. Au final, le pharmacien reproduit sur son élève ce que lui a vécu quelques années auparavant.

Enfin la dernière personne qui apporte son aide au pharmacien, sans pour autant que ce soit de manière officielle c'est son épouse. Souvent vêtue de noir elle accueille le client, assise sur un fauteuil de velours dans l'espace dédié à la clientèle. Elle a appris au fil du temps à déchiffrer le langage du médecin et elle sait reconnaître les patients qui ont besoin de la compétence de son mari car ils souffrent de maladies dont on ne parle pas à une dame. Ces « maladies de vénus » sont fréquentes à l'époque et représentent un motif important de visite chez le pharmacien. Parfois l'épouse exécute la préparation de quelque sirop ou autre remède qui nécessitent la finesse et le doigté d'une femme. Tout cela bien entendu n'ayant rien d'officiel car comme mentionné précédemment, le métier de pharmacien étant un métier de science, à cette époque il est interdit aux femmes.

Toutes ces personnes permettent au pharmacien d'avoir une vie fort agréable il reçoit les patients, discute philosophie et littérature avec eux, tout en exerçant lui même son métier dont l'unique aspect reconnu par la loi de germinal est la délivrance des remèdes en respectant strictement la prescription du médecin.

Le pharmacien a pour mission de recevoir les prescriptions des médecins, qui étaient à l'époque en latin et de délivrer aux patients les médicaments choisis par eux. Il doit en théorie se limiter à cela mais la réalité était quelque peu différente. En effet le pharmacien peut être amené, une fois la prescription du médecin déchiffrée (certaines choses ne changent jamais), à substituer un produit ou un composant par un autre. On appelle cela un *qui pro quo*. A l'époque cette pratique a deux raisons d'être. La première est louable et tient à ce qu'il n'est pas toujours aisé de se procurer les drogues nécessaires à l'exécution de l'ordonnance et notamment certaines drogues indigènes ou exotiques. Ce fut notamment le cas lors du blocus de l'Angleterre décidé par Napoléon en 1806. On notera par exemple l'emploi de l'écorce de marronnier comme fébrifuge en remplacement de l'écorce de quinquina¹³.

Certains pharmaciens ont néanmoins été accusés de pratiquer ces « qui pro quo » pour des raisons uniquement pécuniaires et de remplacer certains actifs onéreux par d'autres dont le prix était bien inférieur. On peut ici trouver les prémices d'une polémique qui naîtra deux siècles plus tard lorsque le terme de « qui-pro-quo » aura été remplacé par celui de « substitution par un générique ».

Le pharmacien du XIX^{ème} se doit de posséder beaucoup de « drogues », entendons par là les matières premières qu'il utilise pour préparer les médicaments ou qu'il délivre en l'état aux patients. Il doit donc se fournir efficacement pour pouvoir répondre aux demandes des clients et aux prescriptions des médecins. A cette époque il n'y avait pas de grossistes répartiteurs et la Cooper n'apparaîtra qu'en 1907 sous le nom de « Coopération Pharmaceutique Française ». Il lui faut donc avoir plusieurs sources d'approvisionnement en fonction des drogues qu'il lui fallait se procurer.

Pour ce qui concerne les plantes le pharmacien peut avoir recours à des cultivateurs locaux qui lui apportent des plantes fraîches. Il peut également se fournir sur les marchés aux plantes. On peut citer par exemple le « marché aux plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches » qui se tient rue de la Poterie à Paris et dont les règles ont été définies par l'ordonnance du 14 nivôse de l'an XII (5 janvier 1804). Il est précisé dans cette ordonnance qu'il est défendu à tous autres qu'aux herboristes, légalement reçus, de vendre au détail des plantes ou des parties de plantes médicinales, indigènes, fraîches ou sèches. Cette disposition n'est pas applicable aux pharmaciens qui ont le droit de vendre toutes sortes de plantes médicinales, exotiques et indigènes. »

Il est bon de préciser que la loi du 21 Germinal (11 avril 1803) dans son article XXXVII stipule que les herboristes sont les seuls, exception faite des pharmaciens, autorisés à vendre des plantes médicinales, et que pour être herboriste il faut avoir prouvé sa connaissance des plantes médicinales en ayant subi un examen, soit dans une école de pharmacie, soit devant un jury de médecine (et s'être acquitté de la rétribution nécessaire à l'obtention du diplôme). Il leur est alors remis un certificat d'examen qui doit être enregistré auprès de la mairie de la commune ou l'herboriste souhaite exercer.

Pour ce qui concerne les graines, le pharmacien peut faire appel à des grainetiers et on ne peut évoquer cette profession sans citer le fameux grainetier du Roi, Vilmorin, collaborateur de Parmentier qui fonda la célèbre entreprise éponyme qui est encore aujourd'hui une référence, tant auprès des jardiniers que des agriculteurs¹⁴.

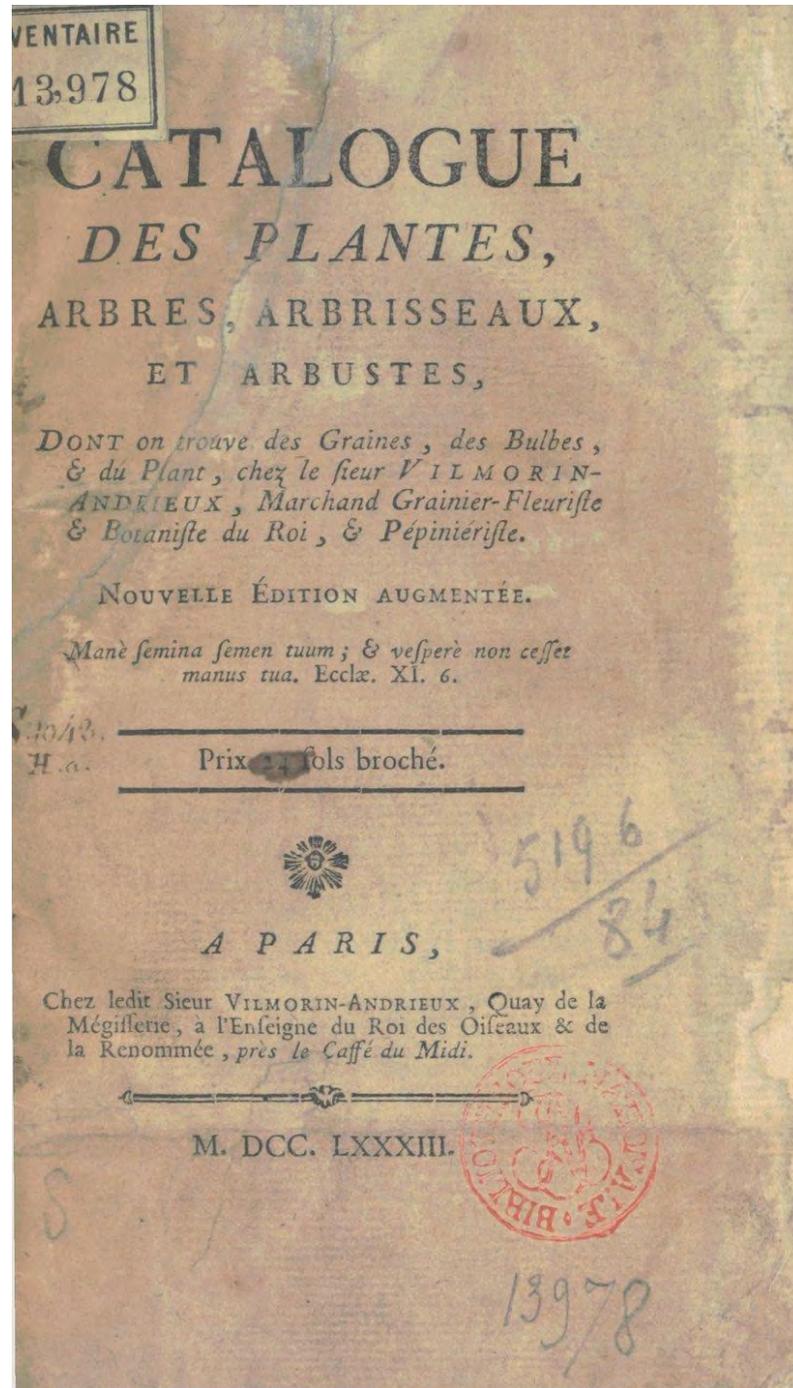


Illustration 11 : couverture du catalogue Vilmorin

Pour l'approvisionnement des matières premières dont il a besoin, le pharmacien peut s'approvisionner auprès de fabriques comme par exemple celle de Joseph Pelletier qui fabrique du sulfate de quinine, d'abord dans le laboratoire de sa pharmacie, puis, celui-ci devenant trop petit au vu de sa notoriété, dans une usine^{15,16}. C'est ainsi d'ailleurs qu'apparaissent les premières industries pharmaceutiques. Celles-ci se développeront de manière croissante au cours du XIX^{ème} siècle notamment avec la découverte des alcaloïdes et de leurs extractions, puis à la fin du siècle avec l'apparition des premières synthèses.

Enfin les pharmaciens peuvent se procurer des drogues auprès des drogueries. Certaines sont renommées et approvisionnent de nombreuses officines. Ainsi en 1816 J.A.B. Menier créa la droguerie qui porte son nom. Il devint célèbre notamment pour ses compétences dans le domaine de la pulvérisation. Il a d'ailleurs reçu plusieurs distinctions dans des expositions universelles pour cela. D'abord simple passionné de chimie et de médecine il a été critiqué car il n'avait pas de diplôme et c'est pour cela qu'il reprend les études et devient pharmacien en 1839. La droguerie Menier fut très célèbre, saluée par Dorvault qui rachète en 1867 la partie droguerie de la société, laquelle devient alors la célèbre chocolaterie Menier, créatrice de la toute première tablette de chocolat. Cette chocolaterie qui fut une importante multinationale connue pour son slogan « Evitez les contrefaçons » sera rachetée par la suite par l'entreprise Nestlé qui dès le XIX^{ème} fabriquera des farines pour nourrissons¹⁷.

MANUFACTURE DE PRODUITS CHIMIQUES,
Ce Magasin de tous les ustensiles propres aux Chimistes et aux Pharmaciens,
Rue de Colombe, N.° 23, en face de l'Abbaye Saint-Germain,
DE N.-L. VAUQUELIN, Membre de l'Institut, de la Légion
d'honneur, et Directeur du Collège de Pharmacie de Paris.

Paris, ce 1805

Voilà le Collège de Pharmacie

Date	Description	Quantité	Prix unit.	Total
4 Mai	6 Soufflets en porcelaine à 40°	2	40	80
7	12 Gobelets N.° 1. 80	1	40	40
	12 " " 2. 40	1	40	40
	12 " " 3. 40	1	40	40
	12 " " 4. 40	1	40	40
	12 " " 5. 40	1	40	40
	12 " " 6. 40	1	40	40
	12 " " 7. 40	1	40	40
	12 " " 8. 40	1	40	40
	12 " " 9. 40	1	40	40
	12 " " 10. 40	1	40	40
	12 " " 11. 40	1	40	40
	12 " " 12. 40	1	40	40
	12 " " 13. 40	1	40	40
	12 " " 14. 40	1	40	40
	12 " " 15. 40	1	40	40
	12 " " 16. 40	1	40	40
	12 " " 17. 40	1	40	40
	12 " " 18. 40	1	40	40
	12 " " 19. 40	1	40	40
	12 " " 20. 40	1	40	40
	12 " " 21. 40	1	40	40
	12 " " 22. 40	1	40	40
	12 " " 23. 40	1	40	40
	12 " " 24. 40	1	40	40
	12 " " 25. 40	1	40	40
	12 " " 26. 40	1	40	40
	12 " " 27. 40	1	40	40
	12 " " 28. 40	1	40	40
	12 " " 29. 40	1	40	40
	12 " " 30. 40	1	40	40
	12 " " 31. 40	1	40	40
	12 " " 32. 40	1	40	40
	12 " " 33. 40	1	40	40
	12 " " 34. 40	1	40	40
	12 " " 35. 40	1	40	40
	12 " " 36. 40	1	40	40
	12 " " 37. 40	1	40	40
	12 " " 38. 40	1	40	40
	12 " " 39. 40	1	40	40
	12 " " 40. 40	1	40	40
	12 " " 41. 40	1	40	40
	12 " " 42. 40	1	40	40
	12 " " 43. 40	1	40	40
	12 " " 44. 40	1	40	40
	12 " " 45. 40	1	40	40
	12 " " 46. 40	1	40	40
	12 " " 47. 40	1	40	40
	12 " " 48. 40	1	40	40
	12 " " 49. 40	1	40	40
	12 " " 50. 40	1	40	40
	12 " " 51. 40	1	40	40
	12 " " 52. 40	1	40	40
	12 " " 53. 40	1	40	40
	12 " " 54. 40	1	40	40
	12 " " 55. 40	1	40	40
	12 " " 56. 40	1	40	40
	12 " " 57. 40	1	40	40
	12 " " 58. 40	1	40	40
	12 " " 59. 40	1	40	40
	12 " " 60. 40	1	40	40
	12 " " 61. 40	1	40	40
	12 " " 62. 40	1	40	40
	12 " " 63. 40	1	40	40
	12 " " 64. 40	1	40	40
	12 " " 65. 40	1	40	40
	12 " " 66. 40	1	40	40
	12 " " 67. 40	1	40	40
	12 " " 68. 40	1	40	40
	12 " " 69. 40	1	40	40
	12 " " 70. 40	1	40	40
	12 " " 71. 40	1	40	40
	12 " " 72. 40	1	40	40
	12 " " 73. 40	1	40	40
	12 " " 74. 40	1	40	40
	12 " " 75. 40	1	40	40
	12 " " 76. 40	1	40	40
	12 " " 77. 40	1	40	40
	12 " " 78. 40	1	40	40
	12 " " 79. 40	1	40	40
	12 " " 80. 40	1	40	40
	12 " " 81. 40	1	40	40
	12 " " 82. 40	1	40	40
	12 " " 83. 40	1	40	40
	12 " " 84. 40	1	40	40
	12 " " 85. 40	1	40	40
	12 " " 86. 40	1	40	40
	12 " " 87. 40	1	40	40
	12 " " 88. 40	1	40	40
	12 " " 89. 40	1	40	40
	12 " " 90. 40	1	40	40
	12 " " 91. 40	1	40	40
	12 " " 92. 40	1	40	40
	12 " " 93. 40	1	40	40
	12 " " 94. 40	1	40	40
	12 " " 95. 40	1	40	40
	12 " " 96. 40	1	40	40
	12 " " 97. 40	1	40	40
	12 " " 98. 40	1	40	40
	12 " " 99. 40	1	40	40
	12 " " 100. 40	1	40	40

130

B.U.

Illustration 12 : bon de commande d'un pharmacien à la droguerie Meunier

Dans le but de s'affranchir de cette dépendance à une autre profession, les pharmaciens commencent à la moitié du siècle à se regrouper et à créer des structures de distribution destinées à approvisionner leurs confrères. Ainsi en 1852 François-Louis-Marie Dorvault ouvre la Pharmacie Centrale de France qui a pour but de créer un établissement où tous les pharmaciens peuvent se procurer les produits dont ils ont besoin, médicaments préparés compris, en toute sécurité et sans passer par autre professionnel qu'un pharmacien. Elle vend également tout le matériel nécessaire au pharmacien comme les bocaux et la verrerie, le nécessaire à cachets ou même encore les étiquettes¹⁸.



Illustration 13 : Page des étiquettes à bocaux du catalogue de la pharmacie centrale



Illustration 14 : Page des flacons du catalogue de la pharmacie centrale

La loi du 21 germinal de l'an XI réduit donc officiellement le rôle du pharmacien à la délivrance des remèdes figurants sur l'ordonnance écrite par le médecin et stipule clairement qu'il lui est interdit de vendre des remèdes secrets. A cette époque, on considère comme remède secret tout médicament qui ne figure pas au codex ou au formulaire national et dont la composition est connue du seul fabricant^{19,20}.

Le gouvernement essaiera longtemps de lutter contre ce genre de remède car il laisse la porte ouverte aux de charlatans vantant les mérites de produits divers et variés. Une commission est donc créée pour statuer sur ces remèdes. N'importe qui peut présenter un remède devant ce jury de médecins et pharmaciens et l'état achète de cette façon quelques formules de sorte qu'elles soient inscrites au codex et donc ne soient plus des remèdes secrets mais des préparations officinales. On estime que le nombre de ces « remèdes secrets » autorisés se compte sur les doigts de la main et que le but n'est absolument pas d'en avoir de nouveaux. La loi interdit également la publicité et la vente de médicaments sur les marchés et les places publiques,^{21, 22}.



Illustration 15 : Publicité pour le Sirop de LABELONYE

Malgré cette volonté affichée des autorités pour bannir ces remèdes secrets il y a une certaine tolérance qui est encouragée par le caractère assez obscur de la loi. En effet certains ont tenté de contourner cette réglementation en se revendiquant de la prescription initiale d'un médecin. Voilà pourquoi on retrouve de nombreux médicaments estampillés d'une mention du type « selon la formule du Dr X.) En 1831 le ministre du commerce publie une courte liste de remèdes secrets autorisés à la vente, celle-ci n'en contenant que 6²⁰:

- La poudre d'Irroë
- La pommade anti-ophtalmique de la veuve Fournier
- Les Pilules de Belloste
- Le Rob antisyphilitique de Boiveau-l'affecteur
- La préparation antidartreuse de Künckel
- Les Grains de santé du Dr Franck.



Illustration 16 : Publicité pour les Grains de Santé du Dr Franck

Cette liste viendra s'agrandir en 1850 et en 1857 une loi autorisa le dépôt de marques de médicaments, c'est l'apparition de la notion de « spécialité »²¹.

Ces entorses tolérées à la loi donnent du grain à moudre aux détracteurs des pharmaciens, et notamment à certains médecins qui voient là une tentative de contourner leur art et accusent ceux qui s'y adonnent d'exercice illicite de la médecine. Les pharmaciens sont également parfois dépeints dans certains ouvrages comme ceux de Guy de Maupassant comme de riches et vils commerçants qui au lieu de traiter les maux de leurs clients en créent de nouveaux afin de vendre d'autres remèdes plus onéreux encore et tout aussi inefficaces.

Le XIXème siècle est indéniablement le siècle de la chimie et plus particulièrement celui de la chimie organique, grâce notamment aux pharmaciens. En effet les pharmaciens reçoivent une formation en chimie lors de leur passage à l'école de pharmacie et certains y développent une véritable passion pour ce domaine. Ils utilisent alors les laboratoires de leurs officines pour y mener leurs recherches et réaliser leurs expériences.

Nous n'avons pas pour but ici de citer la totalité des découvertes que l'on peut attribuer à des pharmaciens car elles sont trop nombreuses mais il faut tout de même citer la découverte des alcaloïdes et de leurs extractions, notamment la quinine par Joseph Pelletier et Joseph Bienaimé Caventou. D'autres pharmaciens comme Parmentier se sont illustrés en travaillant sur les végétaux et on lui doit la démocratisation de l'utilisation de la pomme de terre en cuisine. Mais Parmentier travailla également sur l'utilisation du raisin pour la production de sucre afin de remplacer le sucre de canne dont la France manqua lors du blocus continental de 1806. Ce blocus entraîna d'ailleurs beaucoup de pharmaciens à faire des recherches sur l'utilisation de succédanés afin de palier au manque de certaines drogues exotiques utiles pour la thérapeutique¹³.

D'autres pharmaciens décident de se lancer dans des activités plus lucratives et tentent de composer des médicaments. Et plus on avance dans le temps plus on s'approche de la notion de spécialité pharmaceutique. A la fin du XIXème siècle certains pharmaciens deviennent célèbres pour leurs créations qui iront jusqu'à traverser la manche puis l'atlantique pour gagner les Etats-Unis. On peut citer par exemple le vin de Mariani. Angelo François Mariani est un pharmacien parisien qui travaille avec le soutien du Dr Charles Fauvel, médecin, à l'élaboration d'une formule appelée « vin de Coca ». Ce vin médicinal (forme galénique très utilisée à l'époque) a pour principe actif la cocaïne extraite d'*Erythroxylon coca*. Il est connu à travers le monde pour ses propriétés toniques et stimulantes pour le corps, le cerveau et les nerfs, et est prescrit pour soigner majoritairement les affections respiratoires mais aussi l'anémie, la faiblesse, la mélancolie, etc. Ce fameux vin de Mariani servira quelques années plus tard de formule de base à la création du Coca-cola^{®23}.

Les pharmaciens de l'époque sont pour beaucoup des hommes de science et que leurs recherches soient ou non intéressées ils ont beaucoup apporté et beaucoup des avancées de la thérapeutique leur sont dues.

L'arrêté du 25 Thermidor an XI (13 août 1803) concernant le règlement des écoles de pharmacie apporte quelques précisions sur certains points de la gestion des pharmacies et parmi eux, dans l'article XLI, le cas du décès du pharmacien. La situation est assez proche de ce qui existe aujourd'hui à savoir que la veuve du pharmacien peut alors continuer de tenir l'officine ouverte pendant une durée maximale de deux ans pour autant qu'elle dispose d'un élève en pharmacie d'au moins 22 ans. Si aujourd'hui il faut un pharmacien diplômé pour garder l'officine ouverte ce délai de deux ans est lui resté identique.

IV. Législation pharmaceutique

a. Le monopole pharmaceutique²

La pharmacie voit naître, à cette époque, certaines règles qui sont encore aujourd'hui la base de l'exercice quotidien du pharmacien. Ces règles sont introduites par la loi du 21 germinal de l'an XI dont le deuxième livre est intitulé « de la police de la pharmacie ». Cette loi introduit des éléments fondamentaux et notamment le monopole des pharmaciens sur la vente des médicaments. L'article XXV stipule que « Nul ne pourra (...) ouvrir une officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun médicament, s'il n'a pas été reçu suivant les formes voulues jusqu'à ce jour, ou s'il ne l'est dans l'une des écoles de pharmacie, ou par l'un des jurys ». Un peu plus loin dans cette même loi, l'article XXXIII cible déjà quelques professions qui pourraient être tentées de contourner la loi. Ainsi « les épiciers et droguistes ne pourront vendre aucune composition ou préparation pharmaceutique, sous peine de cinq cents francs d'amende ». Néanmoins, si la délivrance pharmaceutique leur est interdite « ils pourront continuer de faire le commerce en gros des drogues simples, sans pouvoir néanmoins en débiter aucune au poids médicinal ». Ce qui peut laisser la place à l'interprétation car il n'est nulle part fait mention de ce qui est considéré comme « poids médicinal ».

Si on doit trouver un manque dans la loi de germinal c'est la définition de ce qu'est le médicament. Cette définition va manquer pendant très longtemps et elle sera façonnée au fil des jurisprudences jusqu'à la loi organique de 1941 ! On peut juste noter que le 20 septembre 1820 parut une ordonnance qui donnait une liste non limitative de substances pouvant être considérées comme médicament²⁴.

b. Médecins propharmaciens¹⁰

Le nombre de pharmaciens n'étant pas suffisant à cette époque et leur répartition très inégale (aucune règle ne régissait alors l'installation des pharmaciens), certains médecins ou officiers de santé avaient l'autorisation de « fournir des médicaments simples ou composés aux personnes près desquelles ils (étaient) appelés, mais sans avoir le droit de tenir une officine ouverte », c'est ce que l'on appelle aujourd'hui des médecins propharmaciens.

Cette dérogation qui offrait aux médecins la possibilité de vendre des remèdes a été à l'origine de nombreux abus de la part de certains officiers de santé et médecins qui ne tenaient pas compte pour leur commerce de la présence ou non d'une pharmacie dans leur environnement et qui délivraient les médicaments alors même que le pharmacien était installé dans la même ville. On trouve plusieurs plaintes de cette époque de pharmaciens contre des officiers de santé pour motif qu'ils vendaient les remèdes qu'ils prescrivaient aux patients après l'installation d'un pharmacien dans les environs et malgré qu'il ait eu le temps d'écouler son précédent stock. Un médecin sera même condamné pour avoir installé son cabinet dans une ville voisine de celle où il habitait car celle-ci ne disposait pas d'une officine ce qui lui permettait de vendre des remèdes à ses patients.

Ces exemples traduisent des rapports qui existent entre médecins et pharmaciens, chacun défendant sa profession et accusant l'autre de vouloir s'approprier son activité (et donc sa rémunération). En effet si des médecins sont condamnés au XIX^{ème} pour exercice illégal de la pharmacie, des pharmaciens le seront également pour exercice illégal de la médecine et toutes les plaintes des pharmaciens n'obtiennent pas gain de cause. Les relations houleuses entre médecins et pharmaciens ne sont donc pas d'aujourd'hui et déjà au XIX^{ème} siècle les médecins voyaient d'un mauvais œil les responsabilités laissées aux pharmaciens et y voyaient un moyen de s'approprier un art qui n'était pas le leur. Les réactions de certains praticiens de nos jours au sujet de la mise en place des entretiens pharmaceutiques montrent que ces craintes sont encore de mise aujourd'hui.

c. Concurrence et exercice illégal de la pharmacie^{25, 26}

Les pharmaciens de l'époque n'avaient pas que le médecin propharmacien pour lui faire de la concurrence de manière illicite. En effet bien que la loi du 21 germinal leur interdise la vente de drogues sous forme de remède cela n'empêche pas certains épiciers de vendre des médicaments dans leur boutique. Bien souvent on a alors à faire à des copies de plus ou moins bonne facture avec certaines drogues onéreuses remplacées par d'autres afin d'afficher des prix bien plus attractifs que ceux du pharmacien. Cela aura malheureusement poussé quelques pharmaciens peu scrupuleux à faire de même pour s'aligner sur les prix du voisin qui lui portait cette concurrence déloyale.

Au sein même de certaines officines on trouve des personnes qui exercent en se revendiquant pharmacien sans en avoir obtenu le diplôme. Certains ont passé des années à exercer dans des officines et à délivrer des remèdes avant qu'on ne découvre la supercherie, la plupart du temps par le biais d'un pharmacien qui était lui-même diplômé et qui a porté plainte. Les communes sont assez laxistes à ce niveau là car les maires préfèrent voir un faux pharmacien avec des remèdes douteux répondre aux besoins de ses administrés plutôt que de ne pas avoir de pharmacien du tout.

L'exercice illégal de la pharmacie a été pratiqué également par de nombreux charlatans qui y ont vu le moyen de gagner facilement de l'argent en vendant des remèdes tous plus miraculeux les uns que les autres. Ce sont les fameux remèdes secrets dont il a été question plus tôt dans ce travail.

La concurrence la plus féroce pour les pharmaciens vient très certainement d'une autre catégorie de personne : le clergé²⁷. Il y a tout d'abord le cas des religieuses, les sœurs de charité qui distribuent bon nombre de médicaments aux pauvres et très souvent de manière gratuite. Cette pratique est favorisée d'une part par une certaine approximation des textes de loi à ce sujet et même parfois certains textes qui légalisent clairement ces procédés comme la circulaire du ministre Crétet du 1^{er} Novembre 1806 qui considère qu'il est normal de ne pas appliquer la loi du 21 germinal pour les hôpitaux et les sœurs de charité, considérant que les médicaments concernés sont sans danger car préparés dans les hôpitaux.

Et si parfois quelques pharmaciens sont tentés de porter plainte contre ces religieuses comme dans le cas de celles de l'Hôtel-Dieu du Puy qui ont été accusées par les pharmaciens du village, ces procès se soldent la plupart du temps par une décision en faveur des sœurs.

Outre ces sœurs dont on peut considérer que les intentions sont louables on trouve également bon nombre d'abbés qui tentent de commercialiser des remèdes secrets mais cette fois de manière payante engendrant de grands bénéfices. On peut citer l'exemple en 1854 de l'abbé Jean-Antoine Oudin qui propose l'« anti-nausée », un remède à base de chloroforme décrit par lui-même comme « infiniment supérieur à tout ce qui a été inventé contre le mal de mer ». Il est condamné en 1855 pour exercice illégal de la pharmacie, ce qui ne l'empêche pas de continuer à vendre son produit et à être condamné à nouveau deux ans plus tard. Parmi les noms célèbres on trouve quelques temps plus tard l'abbé Perdrigeon, dont le « contrecoup » existe toujours aujourd'hui.

L'abbé Chaupitre, connu aujourd'hui pour des préparations homéopathiques fera parler de lui dans de multiples affaires similaires de ventes illégales de remèdes secrets à la fin du siècle. Joseph Pelletier, célèbre pharmacien écrivit un mémoire en 1833 où il dénonce le laxisme dont font preuve les préfets à l'égard de ces dérives. Trente ans plus tard c'est Abel Poirier qui déclarera dans son « Mémoire sur l'exercice illégal de la pharmacie » : « Les concurrents les plus puissants, les plus terribles pour la pharmacie sont, sans contredit, les congrégations religieuses, les sœurs de charité ».

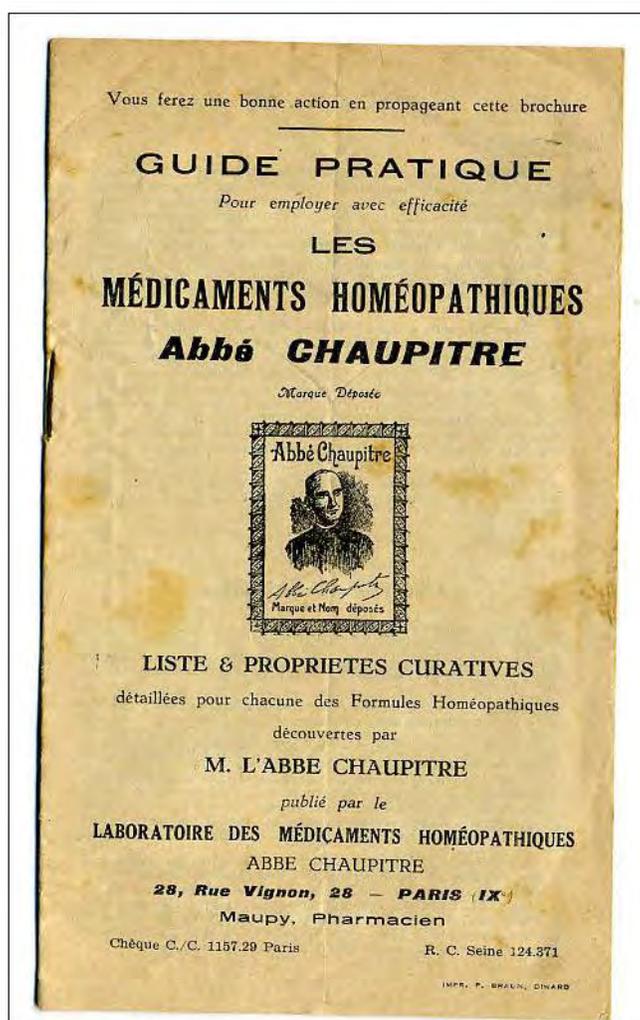


Illustration 17 : Guide pratique de l'Abbé Chaupitre

d. Stockage et délivrance des substances vénéneuses²⁸

L'article XXXIV de la loi de germinal oblige à ce que « les substances vénéneuses (...) seront tenues, dans les officines des pharmaciens et les boutiques des épiciers, dans des lieux sûrs et séparés, dont les pharmaciens et épiciers seuls auront la clef, sans qu'aucun autre individu qu'eux puisse en disposer ». Trois de ces substances vénéneuses sont ici directement citées : l'arsenic, qui est un redoutable poison qui a mit fin au règne de nombreux rois et reines par le passé, le réalgar qui est un minéral composé de sulfure d'arsenic utilisé autrefois comme « mort-aux-rats » et le sublimé corrosif ou chlorure mercurique, qui est une forme de mercure très soluble dans l'eau que l'on utilise pour le traitement de la syphilis avant l'apparition des antibiotiques mais qui se révèle très souvent plus dangereux que la maladie elle même. Ces produits doivent donc être gardés sous clef, c'est toujours le cas aujourd'hui pour les produits classés comme stupéfiants. La encore on découvre les fondements de notre pharmacie moderne. Il faudra en revanche attendre la loi du 19 juillet 1845 « relative à la vente, l'achat et l'emploi des substances vénéneuses » promulguée par Louis-Philippe 1er pour obtenir une liste de 72 substances vénéneuses. Parmi ces substances on trouvera plusieurs alcaloïdes et notamment ceux extraits du pavot telle que la morphine.



Illustration 18 : Flacon de sublimé corrosif

Non seulement le stockage des substances vénéneuses fait l'objet d'une réglementation particulière, mais leur délivrance au public est également soumise à quelques exigences, ainsi il est décidé que « ces substances ne pourront être vendues qu'à des personnes connues et domiciliées qui pourraient en avoir besoin pour leur profession ou une cause définie et déclarée, sous peine de trois mille francs d'amende de la part des vendeurs contrevenants ».

Les ventes de ces produits sont enregistrées et tenues dans ce que l'on appellerait aujourd'hui le registre comptable des stupéfiants. Il est ainsi défini à l'article suivant : « Les pharmaciens et épiciers tiendront un registre coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, sur lequel registre ceux qui seront dans le cas d'acheter des substances vénéneuses, inscriront de suite et sans aucun blanc, leur noms, qualité et demeures, la nature et la quantité des drogues qui leur ont été délivrées, l'emploi qu'ils se proposent d'en faire, et la date exacte du jour de leur achat ». Encore une fois une lourde amende est prévue pour les contrevenants.

On trouve ainsi trace de quelques « registre(s) pour l'inscription des poisons » comme par exemple celui d'un pharmacien tourangeau du 27 août 1833 au 15 février 1841. Il y est noté strictement les noms des substances délivrées, les noms des personnes qui en font l'achat, la quantité achetée ainsi que l'usage auquel le produit est destiné. Ainsi on retrouve l'achat au pharmacien Supliceau le 27 août 1833 d'une demie once (un peu moins de quinze grammes) d'arsenic par Adrienne Jonnot pour détruire des rats à Chinon²⁸.

Si l'acheteur n'est pas connu du pharmacien, ce dernier ne pouvant justifier de son identité, alors il doit fournir une ordonnance d'un médecin, d'un vétérinaire ou un billet du maire ou d'un notable qui se porte garant pour lui. On a retrouvé quelques billets et voici le contenu de l'un d'entre eux : « M. le pharmacien pourrait-il procurer une once de Sabine au porteur, Monsieur Hulin, de Cinais, pour préparer une bouteille de vin de Sabine pour sa femme qui peut sans danger en faire usage. Signé Lafono, 29 septembre 1838. » (La Sabine est un extrait une plante : *Juniperus sabina*, une espèce de genévrier considérée aujourd'hui comme extrêmement toxique).

e. Pharmacopée^{2,29}

Jugeant qu'il était nécessaire de faire la synthèse des connaissances en matière de pharmacie, Napoléon Bonaparte ordonna la réalisation d'un Codex ou formulaire national « contenant les préparations médicinales et pharmaceutiques qui devront être tenues par les pharmaciens ». Il est prévu par la loi que ce codex soit rédigé par les professeurs des écoles de pharmacie en association avec ceux de l'école de médecine.

Cet ouvrage sera rédigé sous l'égide du gouvernement et c'est d'ailleurs le ministère de l'intérieur qui est chargé de son impression, la commission nationale de la pharmacopée s'inspire pour son écriture de la Pharmacopoea parisiensis de 1638. La première édition de cette pharmacopée nationale française est éditée en 1818, en latin et sous le titre : « Codex medicamentarius, sive Pharmacopoea gallica, jussu Regis Optimi et ex mandato Summi Rerum internarum regni Administri, Editus a facultate Medica Parisiensi, anno 1818. » Cette première édition a été imprimée en latin et traduite dès l'année suivante en français, même s'il est bien spécifié que seule la version latine est officielle et reconnue par le gouvernement et celle que les pharmaciens sont tenus de posséder. La première édition Française officielle sera publiée en 1838.

f. Inspection de la pharmacie^{2,30,11}

Afin de faire respecter les obligations qui s'imposent aux pharmaciens, la loi du 21 Germinal de l'an XI prévoit des visites annuelles des pharmacies par deux docteurs et professeurs en médecine, assistés de pharmaciens et d'un commissaire de police. Ces visites sont décrites dans la loi comme étant l'occasion pour les « inspecteurs » de vérifier l'état des drogues simples et composées détenues par le pharmacien. Si elles sont jugées impropres à la consommation ou à l'utilisation elles sont saisies et le pharmacien s'expose alors à des sanctions par le commissaire de police. Si on se réfère à certains rapports de visite, les inspecteurs jugent également en même temps l'achalandage du pharmacien qui se doit de détenir les produits dont il peut avoir besoin. Sont également observés les laboratoires qui doivent être pourvus du matériel nécessaire à la réalisation des préparations magistrales et officinales et doivent bien entendu être tenus propres comme le reste de l'officine. Il faut aussi que les drogues simples et composées soient rangées dans des contenants adaptés, par exemple des fioles et bouteilles en verre ou en cristal pour la conservation des solutions volatiles. Le pharmacien doit assurer le renouvellement régulier des plantes sèches afin qu'elle ne pourrissent pas. Et tous les flacons, bocaux et autres contenants doivent être soigneusement étiquetés pour éviter de confondre les drogues.

Si la pharmacie visitée ne répond pas à ces exigences, les médecins et pharmaciens inspecteurs recommandent dans leur rapport de visite que les magistrats prennent des mesures à l'encontre des dits pharmaciens.

Les inspecteurs ne visitent pas que les pharmacies, ils ont également pour mission de contrôler les droguistes et les épiciers afin de s'assurer que ces derniers respectent la réglementation et notamment vérifier qu'ils ne délivrent pas de médicaments. Si ces derniers ont en boutique des drogues détériorées ou qu'il est prouvé qu'ils en vendent à dose pharmaceutique à des particuliers ils seront poursuivis par le commissaire de police.

V. Les pharmaciens des armées

Le XIXème siècle a été marqué par de nombreux conflits dans lesquels l'armée de France fut impliquée. C'est d'ailleurs grâce à ses victoires militaires que Napoléon Bonaparte a été connu et admiré des français et qu'il a put accéder au pouvoir.

a. Composition du Service de santé des armées

Le service de santé des armées à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème se compose de trois professions : les chirurgiens, les médecins et les pharmaciens. Les plus représentés dans l'armée sont les chirurgiens car ce sont eux qui soignent directement les blessés sur les champs de bataille et dans les hôpitaux qui sont improvisés tout au long des campagnes. Ceux qui viennent ensuite, une fois n'est pas coutume sont les pharmaciens qui ont alors un rôle plus important que les médecins car ils sont responsables de la gestion des médicaments, de leur préparation et de leur administration aux soldats. Il est d'ailleurs intéressant de noter que depuis 1793 les pharmaciens qui dépendaient auparavant des médecins, sont indépendants et mis sur un plan d'égalité avec les chirurgiens et médecins quand à leur statut dans l'armée.

Le service de santé des armées ne comporte pas de militaires de carrière, les pharmaciens qui y sont rattachés le sont temporairement et à la fin des guerres sont remerciés sans toucher de pension. Ce recrutement temporaire entraîne parfois le recrutement de jeunes dont la formation n'est pas complète et qui manquent d'expérience, ce problème sera notamment souligné chez les chirurgiens.

b. Le recrutement des pharmaciens des armées

Il y a trois façons pour un pharmacien de se retrouver enrôlé dans l'armée : Le commissionnement, la réquisition puis la conscription. Le commissionnement est la nomination d'un pharmacien à un poste dans l'armée. C'est une pratique « ciblée » qui permet de nommer des personnes en particulier.

La réquisition correspond au recrutement de force de tous les hommes non-mariés ou veufs sans enfant de 18 à 40 ans, et forcément parmi eux, il y a des pharmaciens.

La conscription est une pratique née de la loi du 5 septembre 1798. Les « conscrits » sont les jeunes hommes de vingt ans qui sont inscrits sur une liste puis tirés au sort. Ils subissent une visite médicale devant un conseil de révision et sont engagés pour 5 ans. Très vite, sous la pression de la bourgeoisie on autorisa le remplacement, ainsi certains jeunes hommes ont pu acheter d'autres conscrits pour effectuer leur service à leur place.

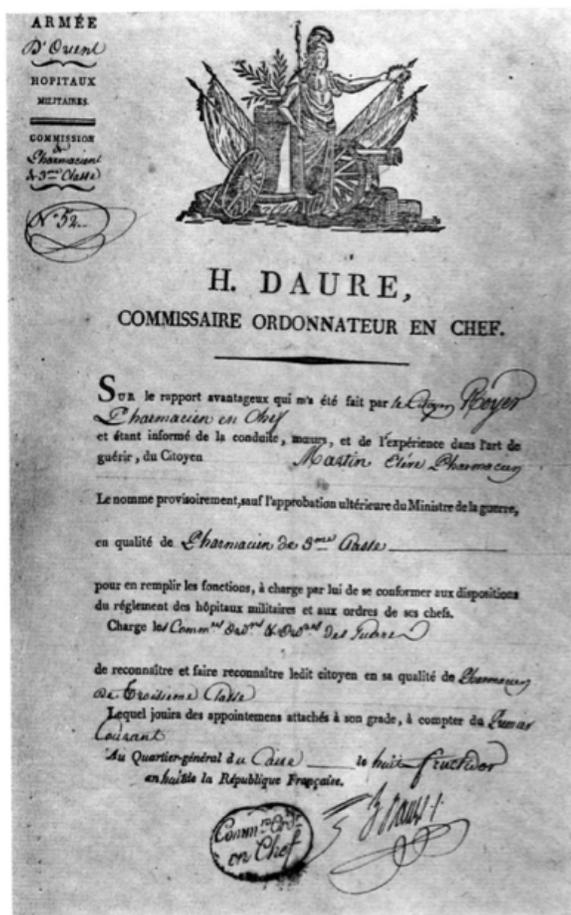


Illustration 19 : Commission d'un pharmacien de 3^{ème} classe à l'armée d'orient

c. Les grades dans le service de santé des armées

Les pharmaciens, tout comme les médecins et les chirurgiens, sont répartis en différentes classes : il y a dans chaque régiment des pharmaciens majors ou pharmaciens de première classe, des aides-majors, également appelés pharmaciens de deuxième classe et des sous-aides-majors, logiquement appelés pharmaciens de troisième classe. On trouve au dessus de ces pharmaciens les pharmaciens en chef des armées, responsables de la gestion de la pharmacie pour toute l'armée, sachant qu'à cette époque à chaque conflit est créée une armée. On distinguera donc au cours du temps la Grande Armée, l'Armée d'Orient, etc. En 1793 est créé le conseil de santé des armées qui comporte neuf personnes, trois pharmaciens, trois médecins et trois chirurgiens. Mais ce conseil est un échec et sera vite remplacé par des pharmaciens inspecteurs des armées.

Les officiers de santé portent un uniforme spécifique composé d'un habit de drap bleu piqué de blanc. Ils possèdent des collets, revers et parements en velours. Ce velours étant d'une couleur différente en fonction de la profession, vert bouteille pour les pharmaciens, rouge cramoisi pour les chirurgiens et noir pour les médecins (on retrouve encore aujourd'hui ces couleurs et matières sur les circulaires des faluches, coiffes étudiantes, le rouge cramoisi étant celle retenue pour les médecins et les chirurgiens qui ont une formation commune). Leurs culottes sont du même drap que l'habit et leur veste est bleue pour les médecins (le même bleue que l'habit), verte pour les pharmaciens et rouge pour les chirurgiens. On distingue les différentes classes d'officiers de santé en fonction des boutonnères de leurs collets, des revers et parements ainsi que des broderies discrètes. Ils sont coiffés d'un chapeau uni orné d'une plume rouge et portent des bottes à retournés rabattus. Ils arborent également une épée d'officier d'infanterie.



Illustration 20 : Uniforme de pharmacien de 2^{ème} classe aux armées

d. Composition au sein d'un régiment

Dans les armées napoléoniennes chaque régiment est composé de 4 bataillons et chacun d'entre eux se voit doté d'un caisson d'ambulance, aussi appelé fourgon d'ambulance. Ce fourgon se matérialise par une voiture tirée par quatre chevaux qui servait à l'origine pour le transport des munitions mais qui a été modifiée pour l'occasion afin d'y contenir deux matelas, deux couvertures, six brancards une caisse avec des instruments de chirurgie (appelée caisse d'amputation, ce qui laisse imaginer la base de la thérapeutique sur les champs de bataille à cette époque), une caisse de pharmacie, cinquante kilos de charpies (amas de fils que l'on coupe pour panser plaies et ulcères) ainsi que cent kilos de linge de pansement.

Le contenu des caisses de pharmacie a été décidé par Parmentier lui même dans sa note du 8 vendémiaire de l'an XIV :

- l'agaric de chêne sert à stopper les hémorragies
- le sulfate de cuivre est utilisé comme antiseptique
- la cire blanche et la colophane entrent comme excipients dans la fabrication des remèdes comme les onguents
- l'alcool est déjà utilisé comme désinfectant
- l'acide acéteux pour l'antisepsie
- la liqueur d'Hoffmann (mélange d'alcool à 95 °C et d'éther à part égale) permet d'anesthésier les blessés avant une amputation
- Le laudanum de Sydenham (macération d'opium, de safran et de girofle dans du vin de Malaga) est administré comme analgésique et anti-diarrhéique.

Tous ces « remèdes » prennent place dans une caisse de bois recouverte de toile cirée et dont l'intérieur est compartimenté en plusieurs cases garnies par des coussins en étoffe.



Illustration 21 : Intérieur d'une caisse de chirurgie



Illustration 22 : Intérieur d'une caisse de chirurgie

e. Campagne d'Égypte³¹⁻³⁴ :

Nous avons choisi de prendre pour exemple la campagne d'Égypte afin de décrire la situation des pharmaciens dans l'armée car c'est la plus documentée. On retrouve en effet de nombreux témoignages et beaucoup de travaux de synthèse ont été fait sur cette guerre. Néanmoins le but n'est pas de retracer avec exactitude l'intégralité de ce conflit, nous laisserons cela aux historiens bien plus qualifiés. Nous nous contenterons de situer le service de santé au sein de ce conflit.

Le pharmacien en chef de l'Armée d'Orient est Claude Royer, il a un statut assimilé au grade d'officier supérieur. Napoléon ne voulant pas négliger le service de santé comme il avait pu l'être au cours des précédentes campagnes il laisse des consignes précises pour son organisation. Pour preuve on retrouve un écrit de sa main à l'ordonnateur Sucey qu'il charge de constituer les réserves de santé.

« Vous organiserez aussi une pharmacie que vous prendrez dans les hôpitaux de Marseille et de Toulon. Chaque vaisseau de guerre ou de transport doit avoir sa pharmacie (...) et vous devrez aussi embarquer une quantité de médicaments proportionnée à la force de l'armée qui se trouve être de 30 000 hommes. »

Voilà la théorie, en pratique les services ne souhaitant pas se voir dépouillés de leur personnel et de leur matériel ne sont souvent pas coopératifs et les dotations ne sont pas toujours à la hauteur des souhaits de l'empereur. L'objectif d'atteindre un pharmacien pour cinquante malades n'est pas tenable, malgré les demandes faites aux écoles de pharmacies, les réaffectations et les réquisitions.

Au niveau du matériel on emporte de quoi tenir une campagne de trois mois et on prévoit un ravitaillement sur place, l'Orient était un gros pourvoyeur de drogues à l'époque. Le départ est donné le 30 Floréal de l'an VI (19 mai 1798).

Si le début du trajet se passe bien on notera toutefois le naufrage malheureux d'un navire chargé de l'approvisionnement en matériel médical : le « patriote ». Par la suite la débâcle d'Aboukir entraîne la perte d'une grande partie du matériel médical, ce qui crée un grave souci dans les hôpitaux sur place qui regorgent de blessés et manquent cruellement de médicaments, de linge et de charpie. Ainsi dans tous les hôpitaux tout au long de l'avancée des troupes on retrouve les mêmes problèmes avec des médecins dévoués mais manquant de moyens.

De plus les conditions auxquelles sont confrontés les soldats sont bien pires que celles qui avaient été imaginées et la mauvaise hygiène favorise les maladies et notamment l'ophtalmie qui se répand rapidement parmi les troupes. L'ophtalmie est une maladie infectieuse qui se manifeste par une conjonctivite dite granuleuse soignée à l'époque par l'application locale d'agents caustiques, comme par exemple des collyres à base d'acétate de plomb, ou bien en frottant la région granuleuse avec des tampons imbibés d'une solution de cyanure de mercure.

Afin de lutter contre l'ophtalmie et les autres maladies dont souffrent les soldats français, notamment la peste en Syrie et pour faire face au manque de moyens on ordonne d'observer les pratiques locales pour trouver des remèdes sur place. C'est ainsi que beaucoup d'ouvrages, d'articles et mémoires furent rédigés. On citera par exemple les cinq volumes de « l'Expédition d'Egypte » rédigés par La Jonquière.

Pour répondre aux besoins des hôpitaux de l'armée pendant la campagne et tenter de maîtriser les pénuries de matériels, un magasin général de médicament est créé au Caire. Le pharmacien Boutet en est nommé directeur et on lui assigne deux pharmaciens de première classe, l'un pour le contrôle et la gestion des drogues simples et l'autre pour la gestion et la préparation des médicaments composés. Cette pharmacie centrale au Caire doit gérer les médicaments de tous les hôpitaux militaires implantés pendant la campagne d'Égypte. Ainsi les hôpitaux ne reçoivent pas de fonds mais uniquement du matériel dont ils passent commande. Les pharmaciens responsables de la pharmacie centrale ont pour mission de vérifier que les commandes correspondent aux besoins et qu'il n'y a pas d'abus. Les médicaments composés doivent appartenir au formulaire des hôpitaux militaires, il est toutefois autorisé, compte tenu des difficultés d'approvisionnement que les pharmaciens proposent des formules équivalentes afin de remplacer les manquants.

Pendant les campagnes militaires le rôle des pharmaciens se limite donc à la gestion des remèdes et du matériel. Ils sont censés pouvoir s'approvisionner à la pharmacie centrale de France mais bien souvent l'acheminement des commandes est impossible et il leur faut alors se fournir sur place et composer avec les moyens locaux.

VI. Les grands pharmaciens de l'époque

Il n'est pas question de dresser ici une liste exhaustive des pharmaciens qui ont par leurs travaux laissé leurs empreintes. Ils sont trop nombreux. Les quelques qui ont été choisis ici ont particulièrement contribué à la renommée de la profession de pharmacien et grâce à eux le pharmacien est rentré dans l'histoire. Il convient pour cela de leur rendre hommage.

a. Joseph Pelletier (1788 – 1842)^{15,16}

Joseph Pelletier est issu de trois générations de pharmaciens et apothicaires. Il est le fils de Bertrand Pelletier, membre du conseil de santé des armées et titulaire de la pharmacie de la rue Jacob à Paris. Joseph exerça le métier dans l'officine familiale depuis l'âge de 12 ans. Il effectuera trois années à l'école de pharmacie de Paris où il sera un brillant élève, obtenant le premier prix de chimie en 1806 puis ceux de botanique et d'histoire naturelle quelques mois plus tard. Après ses 3 ans d'école et trois années auprès d'un pharmacien il sera admis à passer les examens à 22 ans au lieu des 25 normalement requis et il sera reçu pharmacien à l'unanimité.

Après la publication de deux thèses, l'une intitulée « essai sur la nature des substances connues sous le nom de gommes-résines » et la deuxième portant sur les valeurs des caractéristiques physiques employées en minéralogie il sera nommé docteur ès sciences.

Il se marie une première fois avec Aglaé-Agnès Vergez avec laquelle il aura cinq enfants dont un fils qui sera président de la Cours des Comptes. Elle décèdera en 1830 et il se remariera ensuite avec Esther-Rosalie-Reine Courtin avec laquelle il n'aura pas d'autre enfant.

En 1815 il est nommé professeur adjoint d'histoire naturelle des drogues, poste auquel il est titularisé en 1825. Il rencontre Joseph Bienaimé Caventou en 1817 avec lequel il partagera de nombreux travaux.

Il est nommé membre de la Société de pharmacie de Paris en 1811, il en deviendra président en 1827. Il devient membre titulaire de l'académie royale de médecine en 1820 et membre du conseil de salubrité du département de la seine en 1821. Il est fait chevalier de la légion d'honneur en 1828 puis élevé au rang d'officier.

Joseph Pelletier est connu pour avoir mené des recherches sur l'isolement de nombreux alcaloïdes de drogues végétales et notamment pour l'extraction avec Caventou de la quinine de l'écorce de quinquina. Il a lui isolé une vingtaine de principes actifs d'origine végétale, dont treize en collaboration avec Caventou.

Il est également à l'origine des premières industries pharmaceutiques notamment pour la production de sulfate de quinine qu'il commença par produire dans le laboratoire de son officine puis dans une usine à Neuilly.

On lui remettra avec Caventou le prix Montyon de l'Académie des Sciences pour la découverte du sulfate de quinine.



Illustration 23 : Portrait de Joseph Pelletier

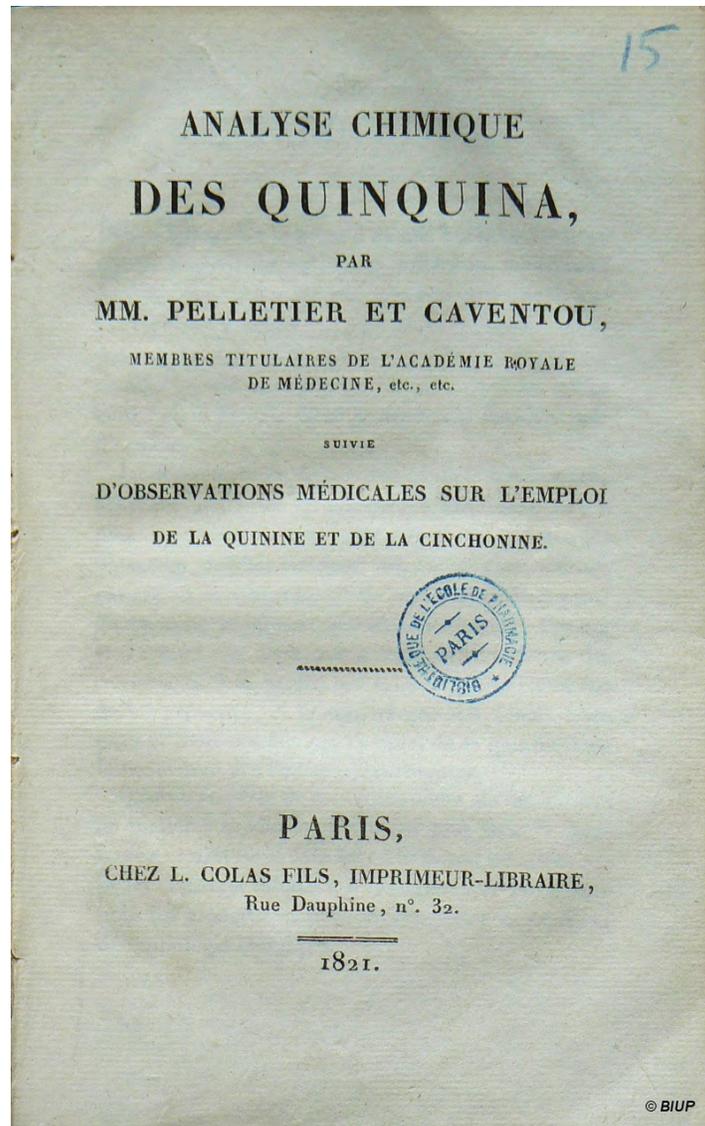


Illustration 24 : Article de Pelletier et Caventou sur la Quinine

b. Joseph-Bienaimé Caventou (1795-1877)³⁵

Né en 1795 à Saint-Omer d'un père qui a fait une grande carrière comme pharmacien militaire, Joseph-Bienaimé Caventou montra très tôt des aptitudes particulières dans le domaine de la chimie. Il fut envoyé à Paris pour y poursuivre sa formation et suivre les cours de l'école de pharmacie mais aussi ceux de la faculté des sciences. Joseph Pelletier le fera entrer dans les officiers de santé militaire comme sous-aide major à l'hôpital Saint-Antoine où il bénéficiera d'un laboratoire de chimie pour effectuer ses travaux de recherche. Durant sa période à l'armée il s'illustrera notamment en purifiant de l'eau de citerne pour sa garnison grâce à ses connaissances en chimie.

Il quittera l'armée en 1814 pour se consacrer à ses travaux de recherche et notamment à l'extraction des alcaloïdes avec son ami Pelletier. On leur doit notamment l'extraction de l'émétine, de la strychnine, de la brucine, de la cinchonine ou encore la caféine. Mais ce qui l'a rendu célèbre est sans aucun doute l'extraction du sulfate de quinine qui leur a valu une statue place Louis marin à Paris et le titre de bienfaiteur de l'humanité.



Illustration 25 : Statue représentant la quinine, symbolisée par une femme nue, place Louis Marin, Paris

c. Louis-Nicolas Vauquelin (1763-1829)³⁶⁻³⁸

Né le 16 mai 1763 il quitte sa modeste famille normande à l'âge de 14 ans pour devenir garçon de pharmacie chez un apothicaire à Rouen. Il est renvoyé de cette pharmacie pour avoir suivi en douce les cours que le pharmacien donnait aux apprentis. Il part alors pour Paris et après quelques années de misère il croise la route de Fourcroy qui lui offre d'être assistant dans son officine et qui le recueille chez lui. Vauquelin étudie pendant huit années la chimie, la botanique et le latin puis il ouvre une officine rue Sainte-Anne en 1792. Il est obligé de quitter Paris sous la Terreur et devient aide-pharmacien à l'hôpital de Melun. Il retourne à Paris car il y est nommé professeur de chimie à l'Ecole des Mines, lors de sa création. En 1803 Napoléon le nomme directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie puis professeur de chimie au Muséum et chevalier de la légion d'honneur. En 1809 il remplace Fourcroy au poste de professeur de chimie à l'Ecole supérieure de Médecine. Il finit par une carrière politique, élu député à Saint André d'Hébertot son village natal en 1827.

On lui doit notamment la découverte du chrome et du béryllium mais aussi de l'asparagine, le premier acide aminé isolé de l'acide quinique, ainsi que de l'acide camphrique.

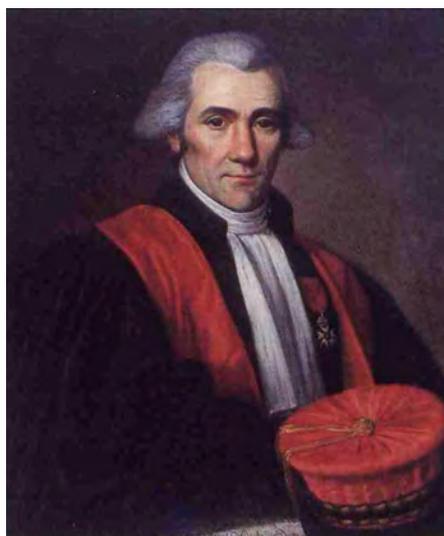


Illustration 26 : Portrait de Louis Nicolas Vauquelin, dans sa tenue de professeur

d. Antoine-Augustin Parmentier (1737-1813)³⁹

Il est né à Montdidier dans la Somme en 1737, c'est là qu'il débutera comme élève à la pharmacie Frisson avant de monter à Paris à dix huit ans pour y poursuivre son apprentissage. Il participe à la guerre de sept ans comme apothicaire sous-aide en Prusse, il y est blessé puis emprisonné. C'est à cette occasion qu'il découvre les vertus nutritives de la pomme de terre.

Il reprend ses études à son retour à Paris et devient apothicaire en 1766. Il est nommé apothicaire-major des Armées Françaises en 1772. Il gagne un concours de l'académie de Besançon sur le thème des végétaux de remplacement dans l'alimentation humaine avec ses travaux sur la solanacée qui l'ont rendu célèbre et dont on lui attribut vulgairement la découverte : la pomme de terre. Il consacre une thèse en 1781 aux « Recherches sur les végétaux nourrissants qui, dans les temps de disette, peuvent remplacer les aliments ordinaires, avec de nouvelles observations sur la culture des pommes de terre ».

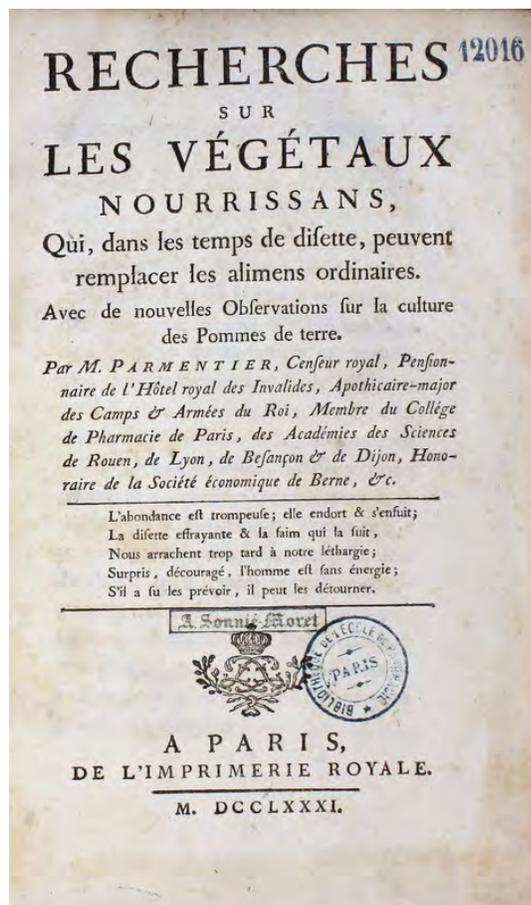


Illustration 28 : Page de couverture de la thèse de Parmentier de 1784

Grand pharmacien militaire il participe à la Guerre d'Indépendance Américaine et en tant qu'administrateur des hôpitaux et inspecteur général du service de santé des armées impériales de Napoléon Ier il joue un grand rôle dans la nutrition des populations en démocratisant l'utilisation de la pomme de terre. Pour se faire il commence par l'introduire à la table de Louis XVI sous le nom de « parmentière ». Il en fait ensuite planter deux hectares à Neuilly-sur-Seine (il aura d'ailleurs sa statue devant la mairie) qu'il ne fait garder que la nuit pour que les paysans puissent à la fois juger cette récolte suffisamment importante pour être gardée, mais pour qu'ils puissent également en dérober, ce qui assura la publicité du tubercule qui deviendra un aliment de base de l'alimentation vers 1840.

S'il doit sa célébrité à la démocratisation de la pomme de terre on lui doit également beaucoup de recherches sur la conservation des aliments et notamment du pain, la réfrigération de la viande ou encore les conserves alimentaires par ébullition.

En ce qui concerne la pharmacie il fut le premier président de la Société de Pharmacie de Paris lors de sa création en 1803, adjoint au Conseil de Santé, membre de l'Académie des Sciences, premier pharmacien des armées, décoré de la légion d'honneur par Napoléon Ier et inspecteur général du Service de Santé.

Parmentier décède le 17 décembre 1813 à Paris et est enterré au cimetière du père Lachaise.



Illustration 27 : Statue de Parmentier devant la mairie de Neuilly sur seine

e. François-Louis-Marie Dorvault (1815 – 1879)⁴⁰⁻⁴²

Né à Saint Etienne de Monluc, non loin de Nantes, de parents modestes, il commence l'étude de la pharmacie dans la ville de Nantes avant de partir pour Paris où il travaille dans plusieurs pharmacies avant d'être interne des hôpitaux. Une fois devenu pharmacien il s'installe dans une officine au 7 rue de la Feuillade à Paris. Il a notamment laissé son nom à l'ouvrage qu'il publie pour la première fois en 1844 et titré alors « L'officine ou répertoire général de Pharmacie pratique ». Ce livre est une véritable encyclopédie de la pharmacie et est très vite devenue une référence au sein de la profession. Il sera mis à jour régulièrement au travers de dix-huit rééditions.

Plus tard il publie également l'« Iodognosie », une monographie complète, à la fois chimique et pharmaceutique de l'iode et des iodures.

Il est également célèbre pour avoir créé la Pharmacie centrale de France en 1852. Son objectif est alors de créer une structure qui puisse fabriquer et fournir aux pharmaciens les drogues simples et les médicaments composés qu'ils ne pouvaient réaliser eux-mêmes et ainsi garantir leur qualité et le respect d'une fabrication conforme aux exigences pharmaceutiques. Cette pharmacie centrale acquies en 1867 la partie droguerie de la société « Menier » (qui gardera la célèbre chocolaterie) ce qui lui permet de s'implanter en différents lieux du territoire français.

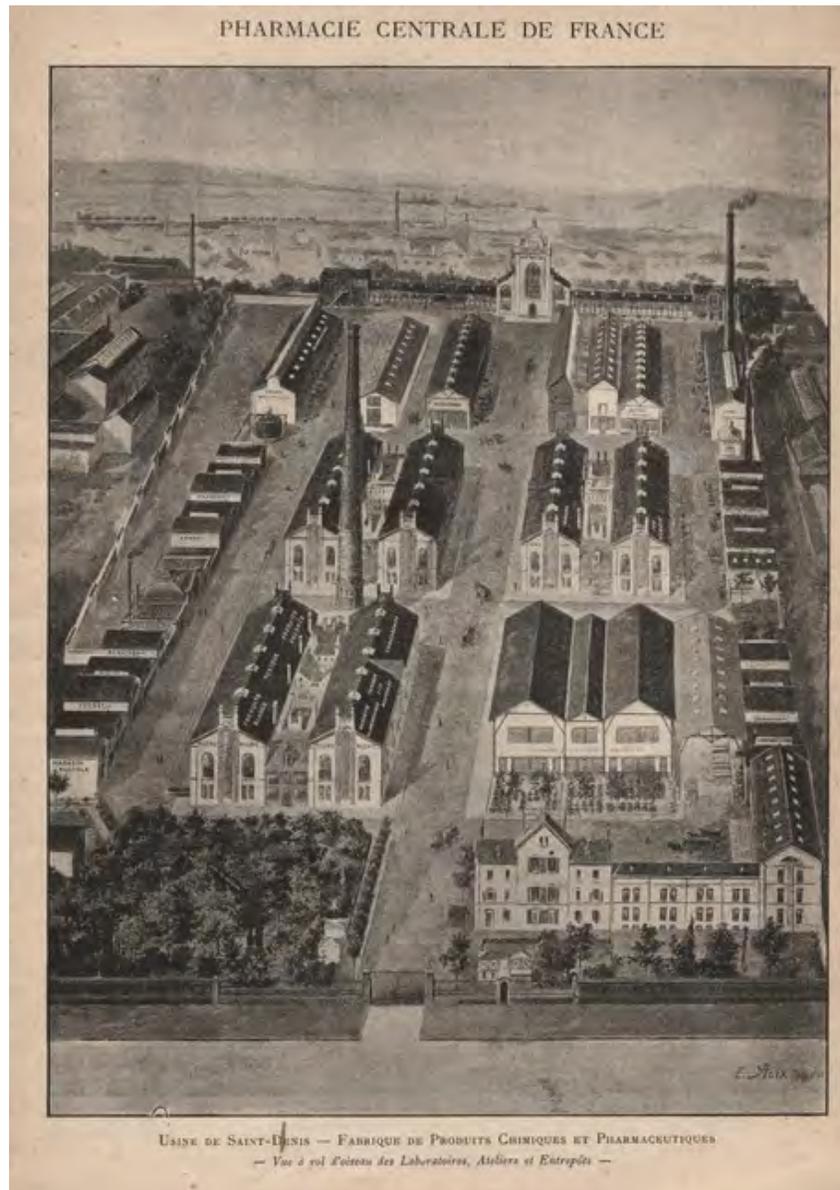


Illustration 29 : de la pharmacie centrale de France à Saint Denis.

Dorvault est également à l'origine de la publication de la revue « l'union pharmaceutique » dont le premier numéro parait en 1860. Cette revue professionnelle connaît un grand succès. Dès la première année elle compte 1150 adhérents qui payent 6 francs l'année pour la recevoir. Elle est également envoyée gratuitement aux élèves et internes qui le demandent. En 1875 elle compte 4000 abonnés pour arriver à 6000 en 1890. On y trouve bien entendu des publications médicales et scientifiques mais également des publications d'histoire et de géographie ainsi que de météorologie. L'Union pharmaceutique permet également de faire connaître les distinctions que les pharmaciens célèbres recevaient et les biographies de nos illustres confrères.



Illustration 30 : Couverture d'un numéro de l'Union pharmaceutique

Dorvault décède le 16 janvier 1879 à Paris, il lui est érigé quelques mois plus tard une statue dans la cour d'honneur de la Pharmacie centrale de France.



Illustration 31 : Statue de Dorvault

Conclusion

La période napoléonienne est une période charnière de l'histoire de France qui est à l'origine de nos institutions actuelles et on s'aperçoit assez vite que les structures de la France n'ont pas beaucoup changées sur le fond. S'agissant de la pharmacie la situation est encore plus frappante. Les études ont perdu en pratique et les cours sont maintenant quasi exclusivement théoriques, on ne peut que le regretter. En revanche si le nom des matières a évolué au fil des découvertes les bases restent les mêmes. La chimie s'est étoffée et on différencie maintenant chimie organique, thérapeutique ou minérale mais elle fait toujours partie des piliers de l'enseignement et il est à souhaiter que cela perdure. Ce qui fut à l'époque dénommé « histoire naturelle des médicaments » est aujourd'hui dénommé pharmacognosie et la botanique joue toujours un rôle prépondérant dans nos études. Donc même si la pharmacologie a pris une place considérable dans l'enseignement actuel, ce qui est logique au vu des progrès de la recherche, on retrouve toujours les noyaux centraux des cours dispensés dans les facultés.

Au niveau de l'exercice officinal si les préparations disparaissent peu à peu au profit de la délivrance de spécialités préparées industriellement, dont on verra l'apparition plutôt à la fin du XIXème, les règles de délivrance sont déjà là et seul l'outil informatique différencie fondamentalement l'exercice quotidien actuel de celui de nos confrères de l'époque.

Il est assez remarquable de constater que des problématiques que l'on pense dues à notre mode de vie actuel et à la société telle que nous la connaissons actuellement existent en réalité depuis plus de 200 ans. Ainsi la concurrence et la « guerre des prix » ne sont pas d'aujourd'hui et l'apparition d'internet n'a fait que la faire éclater aux yeux du grand public car déjà à l'époque les pharmaciens se comparaient entre eux et se comparaient aux droguiers. Et comment, à la veille de réformes gouvernementales qui provoquent l'appréhension des pharmaciens de voir les médicaments s'étaler dans les rayons des grandes surfaces, ne pas faire un parallèle avec la situation décrite dans les lois et les rapports d'inspection et la volonté des épiciers de vendre des remèdes. Cela n'est donc pas nouveau et on peut remonter deux siècles en arrière et retrouver les mêmes tensions entre les professions.

Il faut également citer dans cette comparaison les relations avec les médecins qui, on peut le voir dans ce travail, ont toujours eu la crainte de voir le pharmacien empiéter sur leur domaine en matière de diagnostique et de prescription, sans se rendre compte que nous ne sommes pas opposés mais complémentaires. Il est à espérer cependant que cette situation prendra fin prochainement avec les efforts des responsables de nos deux professions pour favoriser le travail interprofessionnel.

Enfin il est difficile de ne pas s'apercevoir pour qui exerce en officine que trainent toujours dans nos tiroirs et même parfois dans nos linéaires des produits dont l'origine remonte à la période napoléonienne.

Si cette période est éloignée de deux cents ans elle est néanmoins bien plus proche que l'on pourrait le penser. Dès lors deux interprétations de cette thèse sont possibles, on peut considérer soit que Napoléon était visionnaire et qu'il a fondé un système performant et capable de durer dans le temps, soit au contraire que notre système actuel est ancien et que nous avons fait preuve d'immobilisme depuis tout ce temps alors que la société a elle beaucoup évoluée ainsi que la technologie.

Annexes :

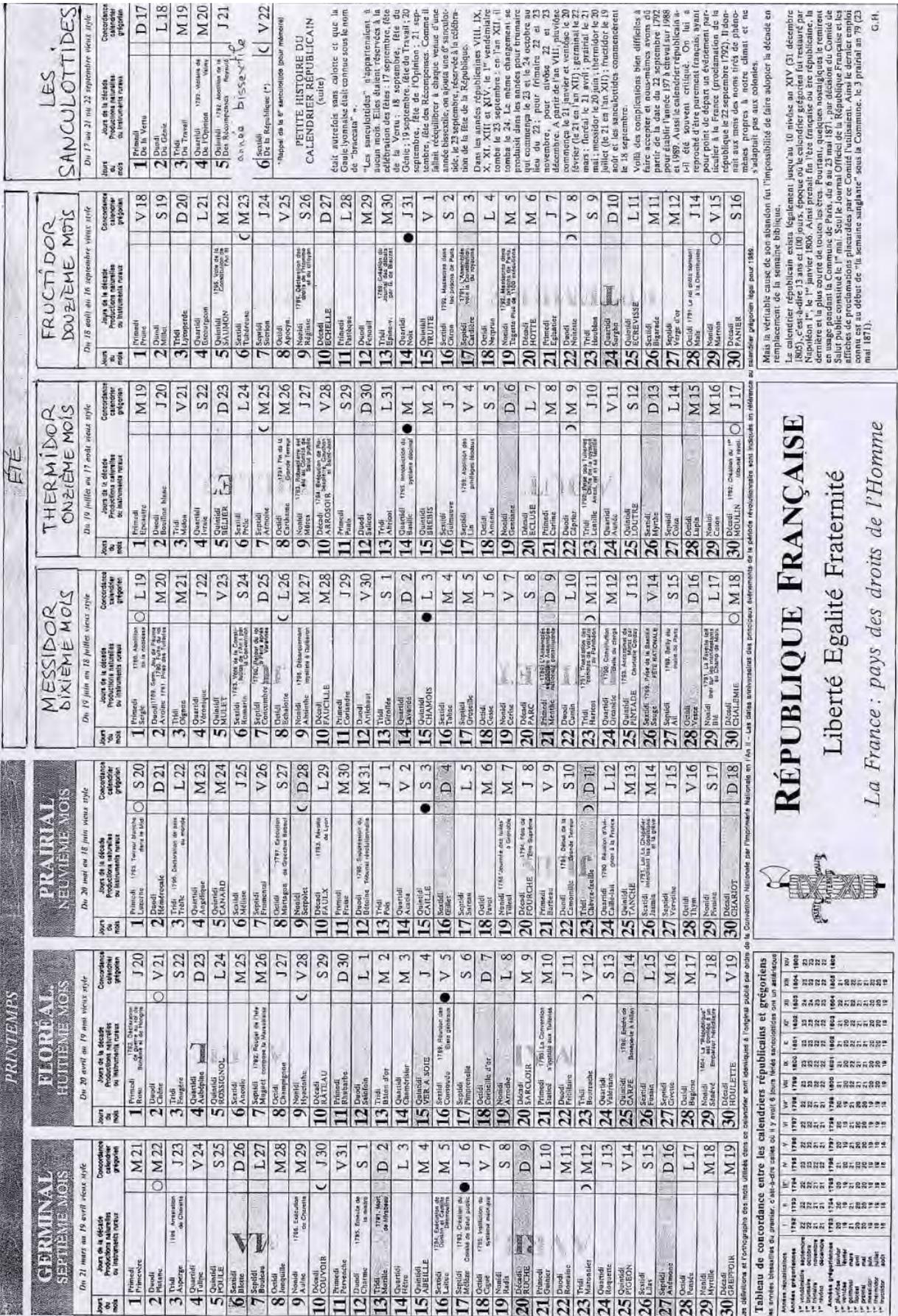


Figure 1 : Calendrier révolutionnaire aussi appelé calendrier républicain

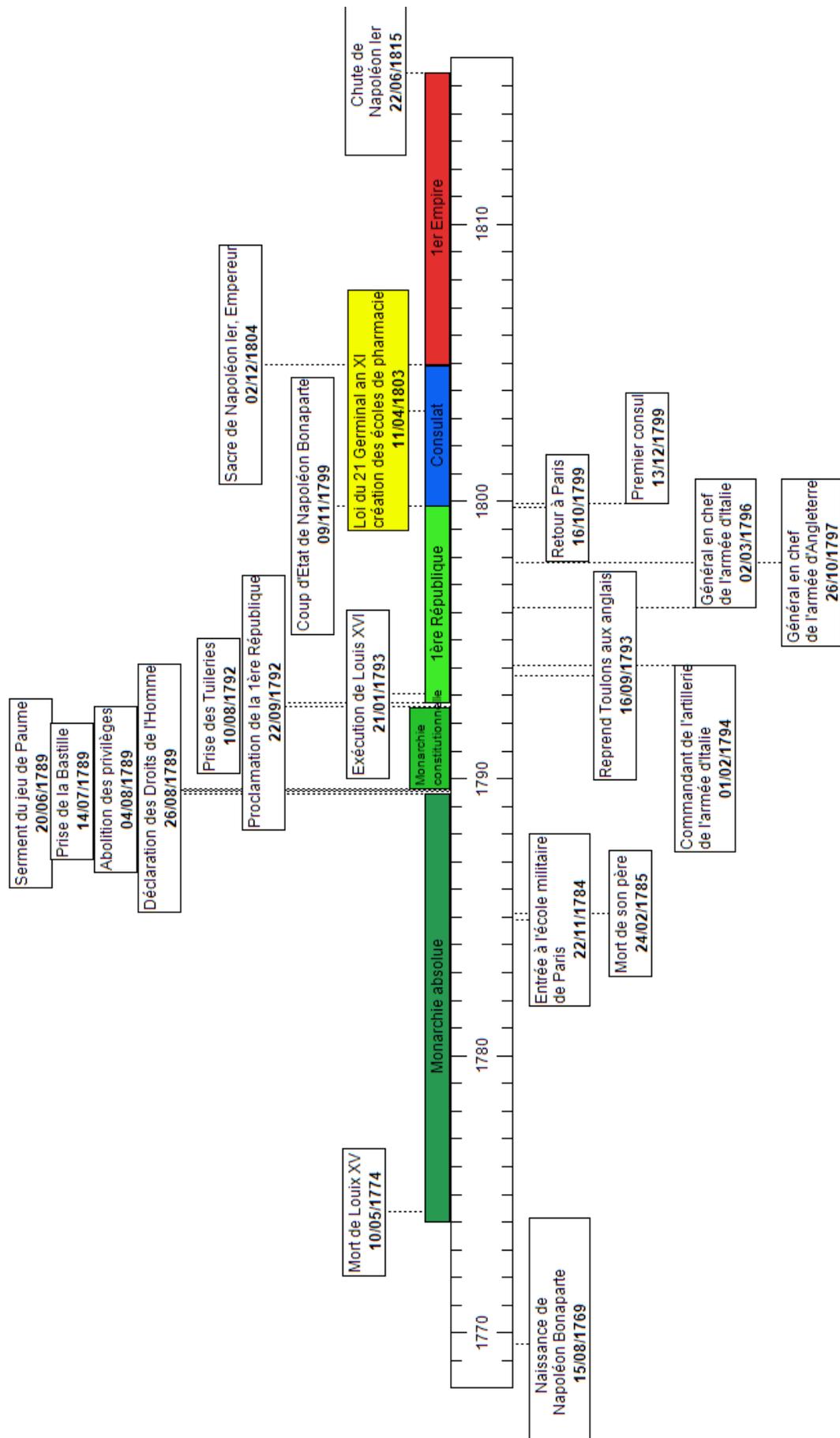


Figure 2 : Frise chronologique de 1769 à 1821

Bibliographie

1. Julien, P. Qui étaient les étudiants en pharmacie français de la première moitié du XIXe siècle ? *Rev. Hist. Pharm.* **73**, 44–45 (1985).
2. France. *Bulletin des lois de la République française*. (Imprimerie nationale (Paris), 1794). at
3. Fouassier, É. Le titre de pharmacien et ses prérogatives. *Rev. Hist. Pharm.* **91**, 417–426 (2003).
4. Warolin, C. La création de l'École de pharmacie de Paris en 1803. *Rev. Hist. Pharm.* **91**, 453–474 (2003).
5. Beytout, G. Les consignes du personnel d'une pharmacie parisienne au milieu du siècle dernier. *Rev. Hist. Pharm.* **30**, 40–44 (1942).
6. Julien, P. & Guincêtre, P. ~~Les Synthèses~~ d'un pharmacien pontaudemérien. *Rev. Hist. Pharm.* **77**, 56–58 (1989).
7. Hossard, J. « Carte », « spécimen », « synthèse », « thèse » : à propos de quelques programmes d'examen pratique. *Rev. Hist. Pharm.* **73**, 145–158 (1985).
8. Phillippe, A. *Histoire des apothicaires chez les principaux peuples du monde... suivie du tableau de l'état actuel de la pharmacie en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique, par A. Phillippe,...* (à la Direction de publicité médicale (Paris), 1853). at <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5821542v>>

9. Saumande, P. La vie d'un pharmacien limousin à la fin du XIXe siècle d'après les documents d'archives de son officine. *Rev. Hist. Pharm.* **70**, 91–94 (1982).
10. Pageot, P. *La santé des Limousins et des Périgourdiens au XIXe siècle: Malades, maladies, soignants.* (Editions L'Harmattan, 2011).
11. Leclair, E. Rapports d'inspecteurs de pharmacie à Dunkerque en 1774. *Bull. Société Hist. Pharm.* **6**, 364–366 (1918).
12. Guitard, E.-H. Chapitre IV : « Pharmacien » contre « apothicaire » (XIVe-XIXe siècles). *Rev. Hist. Pharm.* **56**, 43–56 (1968).
13. Aunis. L'emploi des succédanés en pharmacie à l'époque du Blocus Continental. *Rev. Hist. Pharm.* **30**, 26–31 (1942).
14. Vilmorin : une maison, une famille. | Gallica. at
<<http://blog.bnf.fr/gallica/index.php/2013/05/06/vilmorin-une-maison-une-famille/>>
15. Dillemann, G. La vie de Joseph Pelletier. *Rev. Hist. Pharm.* **77**, 128–134 (1989).
16. Rossignol, P. Les travaux scientifiques de Joseph Pelletier. *Rev. Hist. Pharm.* **77**, 135–152 (1989).
17. Valentin, M. Jean-Antoine-Brutus Ménier et la fondation de la Maison centrale de droguerie. *Rev. Hist. Pharm.* **72**, 357–389 (1984).
18. Bonnemain, H. Une commande de droguerie pharmaceutique sous la Restauration. *Rev. Hist. Pharm.* **46**, 252–253 (1958).

19. Bonnemain, H. Remèdes secrets. *Rev. Hist. Pharm.* **89**, 471–476 (2001).
20. Raynal, C. Les Grains de santé du Dr Franck. Du remède secret à la spécialité. *Rev. Hist. Pharm.* **95**, 263–274 (2008).
21. Collin, J. Les demandes de mise en vente de médicaments en France à la fin du XIXe s. *Cah. Cent. Rech. Hist. Arch.* (1994). doi:10.4000/ccrh.2732
22. Chauveau, S. Entreprises et marchés du médicament en Europe occidentale des années 1880 à la fin des années 1960. *Hist. Économie Société* **17**, 49–81 (1998).
23. Helfand, W. H. Mariani et le vin de coca. *Rev. Hist. Pharm.* **68**, 227–234 (1980).
24. Fouassier, É. & Brink, H. V. den. Un anachronisme juridique : la notion de poids médicinal dans la définition du médicament de la loi germinal à l'ordonnance du 23 septembre 1967. *Rev. Hist. Pharm.* **89**, 215–221 (2001).
25. Fouassier, É. L'exercice illégal de la pharmacie au XIXe siècle. *Rev. Hist. Pharm.* **86**, 271–278 (1998).
26. Champion, M.-D. Les résonances actuelles de la loi de Germinal. Monopole pharmaceutique et exercice illégal de la pharmacie. *Rev. Hist. Pharm.* **91**, 395–406 (2003).

27. Paul, D. Le clergé et la pharmacie : J. Tournier, *Le Clergé et la Pharmacie*, essai sur le rôle du Clergé et plus particulièrement des Congrégations religieuses dans la préparation et la distribution des remèdes avant la Révolution. *Rev. Hist. Pharm.* **27**, 28–30 (1939).
28. Delaveau, P. Sur le « registre pour l'inscription des poisons » d'un pharmacien tourangeau (1833-1841). *Rev. Hist. Pharm.* **72**, 144–150 (1984).
29. Delépine, M. Les transformations des pharmacopées parisiennes et françaises. *Rev. Hist. Pharm.* **19**, 181–196 (1931).
30. Eugène-Humbert, G. L'inspection des pharmacies au XIXe siècle dans l'Ouest : E.-Y. Monnier, in *Le pharmacien de l'Ouest*, 1953. *Rev. Hist. Pharm.* **42**, 287–288 (1954).
31. Julien, P. Le Journal inédit d'un pharmacien de la Grande Armée, Pierre-Irénée Jacob. *Rev. Hist. Pharm.* **54**, 1–19 (1966).
32. Nauroy, J. À propos de Royer, pharmacien en chef de l'armée d'Orient (1798-1801). *Rev. Hist. Pharm.* **58**, 219–228 (1970).
33. Jacques, N. L'expédition d'Égypte et le Service de santé. A. Gérard, *Bonaparte et le Service de santé au cours de la campagne d'Égypte*, in *Hist. Sci. médicales*, 1974. *Rev. Hist. Pharm.* **62**, 281–282 (1974).
34. Marius, O. Les pharmaciens pendant l'expédition d'Égypte : Marius Ossédat. *Rev. Hist. Pharm.* **30**, 76–80 (1942).

35. Fabiani, P. Joseph-Bienaimé Caventou (1795-1877), premier titulaire du cours de toxicologie. *Rev. Hist. Pharm.* **72**, 327–330 (1984).
36. L' Archivaire, K. Le centenaire de Vauquelin. *Bull. Société Hist. Pharm.* **17**, 364–365 (1929).
37. Lutaud, A. Les grands pharmaciens : II. Vauquelin [La politique à l'École de médecine - Une carrière honorable - Le bon parfumeur et le bon chimiste]. *Bull. Société Hist. Pharm.* **4**, 241–244 (1916).
38. NICOLAS LOUIS VAUQUELIN. *Encyclopædia Universalis* at <<http://www.universalis.fr/encyclopedie/nicolas-louis-vauquelin/>>
39. Dumont, A.-T. *Éloge historique de Parmentier, contenant une notice sur Olivier de Serres, une analyse de son 'Théâtre d'agriculture', et quelques observations sur la culture de la pomme de terre... Par A.-T. Dumont,...* (Dusacq (Paris), 1855). at <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57800442>>
40. Dorveaux, P. Les grands pharmaciens : X. Les pharmaciens de Napoléon. *Bull. Société Hist. Pharm.* **9**, 317–333 (1921).
41. Mory, B. Dorvault et la « Pharmacie Centrale de France ». *Rev. Hist. Pharm.* **68**, 79–90 (1980).
42. Figures pharmaceutiques françaises (1803-1953) : ~Figures pharmaceutiques françaises~. *Rev. Hist. Pharm.* **42**, 239–240 (1954).

Nom - Prénoms : DECOSSE Benjamin, Kévin, Alain

Titre de la thèse : Etat des lieux de la Pharmacie sous le règne de Napoléon 1^{er}

Résumé de la thèse :

La pharmacie telle que nous la connaissons en 2014 prend ses racines au XIX^{ème} siècle sous le règne de Napoléon Bonaparte. Beaucoup des obligations du pharmacien d'officine d'aujourd'hui sont nées de la loi du 21 Germinal de l'an XI (11 avril 1803). Il est intéressant de noter que les problématiques actuelles du pharmacien ne sont que très peu différentes de celles des pharmaciens qui exerçaient deux siècles auparavant. Nous voyons ici la naissance de l'enseignement du métier de pharmacien à travers l'exemple fictif d'un jeune homme qui se destine à l'officine en 1804. Les guerres ont été nombreuses sous le règne de Napoléon et les pharmaciens ne furent pas exemptés d'y participer ; une partie de cette thèse traite de l'organisation du service de santé des armées au XIX^{ème} siècle. On peut également trouver à la fin de ce travail des biographies de pharmaciens célèbres qui ont marqué l'histoire grâce à leurs découvertes.

MOTS CLÉS : PHARMACIE, NAPOLEON, EMPIRE, PHARMACIEN DES ARMEES

JURY

PRÉSIDENT : M. Alain PINEAU, Professeur de Toxicologie, UFR Nantes

ASSESEURS : Mme Pascale ROUSSEAU, Docteur en Pharmacie,
MAST Faculté de Pharmacie de Nantes
Service Pharmacologie et Pharmacocinétique

Mme Marie-Pierre LIGNEREUX, Docteur en Pharmacie
7 Bis Rue du Docteur Sourdille 44640 Le Pellerin

Adresse de l'auteur : 44, La Rabretière, 85140 LES ESSARTS